

Inc Baudras
23

LE CHIZEROT



Paysan d'Uchizy au mariage de sa fille

1824

BULLETIN MUNICIPAL

n° 23

1988

DECEMBRE 1988

SOMMAIRE

	Pages
- Voeux du Conseil Municipal.....	1
- Agriculture.....	2
- Arc de Triomphe à Paris (son histoire).....	3-8
- La Boule Sarrasine.....	9
- Camping C.C.A.S 1988.....	10
- Cérémonie du 11.11.1988.....	11-12
- La Chasse : composition du Bureau.....	13
- Club "Rencontre et Sympathie".....	14-15
- Conseil Municipal du 25/07/1988.....	16-17
" " du 21/10/1988.....	18-19
" " du 09/12/1988.....	20-21
- Dons reçus en 1988.....	22-25
- Ecole Publique.....	31-32
- Election au Conseil Municipal.....	33-37
- Etat civil 1988.....	38-39
- Fleurissement.....	40-43
- Jumelage (10è anniversaire).....	26-30
- Ordures ménagères : calendrier + arrêté.....	47-49
- Pompiers (interventions en 1988).....	44-46
- UCHIZY (Mémoires sur ses coutumes).....	50-63
- La vie Communale.....	64-71
- Informations diverses :	
- Arrêté du Préfet.....	72
- Dépistage du cancer.....	73-75
- Terre des hommes.....	76
- Heure d'été.....	77
- Faits divers.....	78-79
- Rions un peu.....	80-81
- Souvenir d'autrefois.....	82-90
- Mot de la fin.....	91

BULLETIN MUNICIPAL

N° 23

Une Année vient de s'achever et, avec elle, le lot habituel de nos joies et de nos peines.

Une Nouvelle Année commence et LE CONSEIL MUNICIPAL, souhaite qu'elle soit heureuse pour Nous, qu'elle apporte à toutes les Chizerottes et à tous les Chizerots, plus de joies que de peines.



La mesure

d'aimer

c'est

d'aimer

sans

mesure

Saint-Augustin

Bonne Année

AGRICULTURE

=====

Les déclarations de récoltes de vin en 1988, enregistrées en Mairie avant leur envoi à la Direction Générale des Impôts sont les suivantes :

SUPERFICIE EN VIGNE

- Vin ordinaire.....	52 a 04
- Vin A.O.C.....	27 ha 73 a 57

PRODUCTION CORRESPONDANTE

- Macon-Village blanc.....	1 337,18 hl
- Bourgogne.....	142,00 hl
- Macon Uchizy Rouge.....	267,88 hl
- Macon Supérieur Rouge.....	24,50 hl
- Vin de table blanc.....	2,50 hl
- Vin de table rouge.....	15,90 hl

1 789,96 hl
=====

MERCI A NOS VIGNERONS

=====

L'ARC DE TRIOMPHE DE L'ÉTOILE



L'ARC DE TRIOMPHE DE L'ETOILE

- 4 -

Son histoire Revue "Ordre National du Mérite"
de décembre 1987

L'Arc de Triomphe de l'Etoile, que de souvenirs héroïques n'évoque-t-il pas ? A combien d'événements historiques n'a-t-il pas été mêlé ? Quels bouleversements politiques n'a-t-il pas vus ?

C'est une page d'histoire contemporaine, glorieuse il est vrai, mais sanglante entre toutes, gravée sur ce bloc de pierre qui étonnera longtemps les siècles futurs émerveillés, mesurant à sa taille les héros dont il porte fièrement les noms, rappelant aux jeunes générations qui le contemplant la vaillance et le patriotisme des ancêtres.

L'Arc de Triomphe est malade, sauvons-le !

Tel semble être le cri poussé par la sculpture de "La Marseillaise" située sur une de ses façades.

Il en est des monuments comme des hommes : on ne voit jamais vieillir un familier. Et pourtant : on le visite, on s'incline sur la tombe du Soldat Inconnu qu'il protège, on gravit ses 273 marches ou on prend son ascenseur (800 000 visiteurs en 1986) pour admirer Paris... sur cette place Charles de Gaulle, on tourne autour de ses 150 ans.

Non, jusqu'à il y a deux ans, on ne s'aperçut de rien, mais un pétale de rosace se détacha, puis, plus tard une main... Ce géant de l'Histoire était un colosse aux pieds d'argile, il avait été malmené par les ans : le vieillissement le détériorait, le mal le rongait. Ce mal avait commencé sous la Commune de Paris en 1871, les communards l'avaient utilisé comme poudrière et y avaient installé plusieurs pièces d'artillerie, si bien qu'il fut la cible des Versaillais. Puis, ses joints se désagrègent, les bas-reliefs, les sculptures sont atteints. Un filet métallique de protection est tendu pour recueillir toute chute de pierre.

Mais quels sont les agresseurs ? Les vibrations provenant du tunnel automobile souterrain reliant les Champs-Élysées à l'avenue de la Grande-Armée, les ruissellements dans les fondations consécutifs aux travaux du R.E.R. qui ont entraîné la fermeture de l'égoût collectif des eaux provoquant un tassement, le trafic des

rames du R.E.R., du métro, les gaz d'échappement des fumées... Le ravalement de 1966 a fragilisé la pierre. Lorsque la pierre est extraite de la carrière, elle se protège grâce au calcin, sorte de pellicule qui nait à l'air libre mais qui n'apparaît qu'une seule fois et ne se renouvelle pas, si bien que l'eau de pluie qui s'y engouffre gèle et fait éclater la roche et que toutes les pollutions la rendent sensible.

Si l'aspect de l'Arc est inquiétant, on arrive à s'inquiéter pour sa solidité.

L'Association Nationale pour la Restauration de l'Arc de Triomphe s'est créée au sein de la Fondation de France pour recueillir une souscription nationale de 35 millions de francs prise en charge pour moitié par l'Etat, un quart par souscription publique et l'autre par des entreprises.

L'Arc et son histoire

Avant de rappeler l'histoire de l'Arc de Triomphe, comment ne pas méditer cette belle pensée de Chateaubriand : "Les grands monuments sont une partie essentielle de toute société humaine. A moins de soutenir qu'il est égal pour une nation de laisser ou de ne pas laisser un nom dans l'Histoire, on ne peut condamner ces édifices qui portent la mémoire d'un peuple au delà de sa propre existence et le font vivre contemporain des générations qui viennent s'établir dans ses champs abandonnés..." Ce sentiment nécessaire de la Gloire et de la perpétuité a été admirablement défini par Napoléon qui a dit un jour : "Quand j'aurai appris qu'une nation peut vivre sans pain, alors je croirai que les Français peuvent vivre sans gloire".

En même temps qu'il songeait à élever en l'honneur de la Grande Armée un Arc de Triomphe qui, par son ampleur et sa majesté, devait l'emporter sur tous les Arcs du monde, l'Empereur avait voulu, en se servant des fondations de l'église de la Madeleine, ériger un temple guerrier dont l'entrée eût été ornée par les groupes sculpturaux du Nil et du Tibre venus de Rome et par de belles statues équestres.

Ses préférences se portèrent sur l'Arc de Triomphe. Il connaissait les grandes figures des Arcs de Constantin, de Septime Sévère et de Titus et il avait, dans sa mémoire tenace, gardé le souvenir des arcs de Carpentras, d'Arles, d'Orange, de Cavaillon, de Marseille et de Reims. Les portes de St-Martin et de St-Denis avaient souvent reçu sa visite et fixé ses regards. Il savait que, chez les Romains comme chez les autres, les chefs victorieux aimaient passer sous des arcs ornés de guirlandes de fleurs, de drapeaux et de lauriers.

Ce qu'il lui fallait, après l'Arc de Triomphe du Carrousel qu'il faisait élever à la gloire de l'armée d'Austerlitz sur le modèle de l'Arc de Titus, et qui devint un des plus gracieux édifices de la capitale, c'était un monument d'une hauteur et d'une largeur inusitées et qui fut placé à Paris dans l'endroit le plus propice pour en faire ressortir toute l'impressionnante splendeur.

Le choix du site

La place de l'Etoile qui formait un vaste rond-point d'où partait la route de Normandie par Neuilly et dominait la large avenue des Champs Élysées aménagée et plantée en 1674, lui parut, après la place de la Bastille où il mit un énorme éléphant, le lieu le plus favorable. Topographiquement, c'est le sommet de la montagne du Roule. Du temps de Louis XIV, cette avenue s'arrêtait à l'avenue de Chaillot. L'aménagement du terre-plein de l'Etoile a fait l'objet de plusieurs projets sans lendemain. Le Nôtre voudra y ériger une pyramide, Marigny veut aplanir la butte pour que la statue de Louis XV soit visible de la Défense.

En 1729, la place de l'Etoile, flanquée de deux pavillons carrés qui formaient la barrière de Chaillot, était un oc-

togone d'environ cinquante toises. Trente ans après, l'avenue des Champs-Élysées fut prolongée jusqu'à la porte Maillot. Avec Louis XVI en 1774, les terrains environnants furent aplanis et la place déposée en forme circulaire pour permettre plus tard à douze avenues d'en jaillir comme d'un orbe immense.

En 1797, on eut la pensée d'ériger un arc de triomphe à la gloire de nos armées d'Italie, et la barrière d'Italie semblait tout indiquée pour un pareil monument ; on l'abandonna cependant et plusieurs projets furent dressés qui choisissaient la place de la Bastille, la difficulté d'y édifier un arc de triomphe ayant été démontrée.

Ce fut Napoléon I^{er} qui, par décret du 18 février 1806, pour commémorer les victoires des armées françaises, choisit le Rond-point de l'Etoile "d'en haut" (car, remontant l'allée des Veuves, soit au n° 1, sur l'actuelle place de l'Alma, pour nous retrouver au Rond-Point qui, longtemps, s'appellera l'Etoile des Champs-Élysées : au lieu de fontaines, des guinguettes, et à la place de l'hôtel Le Hon, la maison d'un certain Dubertret, marchand de vin de son état, tel est le tableau à peu près exact de l'Etoile "d'en bas". La place de l'Etoile "d'en haut" n'est autre, alors, qu'un vaste terre-plein octogonal, rendez-vous de chasse connu sous le nom de Carrefour du Bois de Boulogne : l'endroit abonde en petites guinguettes jusqu'au Second Empire.

La construction

De longues discussions techniques en retardèrent l'exécution, les architectes du premier projet, Raymond et Chassin, durent s'effacer devant le maître Chalgrin qui reprit les travaux en 1809.

La première pierre fut posée le 15 août 1806, elle porte pour inscription "L'an 1806, le quinzième d'Août, jour de l'anniversaire de la naissance de sa Majesté Napoléon-le-Grand, cette pierre est la première qui a été posée. Le ministre de l'Intérieur, Monsieur de Champagny".

Le 8 juin 1809, les anciens employés aux travaux de l'Arc de Triomphe entrent en conflit avec les entrepreneurs et désertent le chantier. Un mouvement plus sérieux éclatera sur le chantier en mars 1810 à la suite d'un accident au cours duquel un charpentier fut tué et six autres blessés, les ouvriers réclament 24 et même 30 francs par jour au lieu des 4 francs habituels. Le 18 mars, la grève sera brisée par la police.

Le monument était arrivé à la corniche du premier étage en 1810.

Le 2 avril 1810, Napoléon épouse Marie-Louise archiduchesse d'Autriche et, pour leur permettre de faire leur entrée dans Paris à l'Etoile, les travaux avançant non sans peine du fait des grèves fréquentes, Napoléon commande une maquette grandeur nature en bois et toile peinte, érigée sur les fondations du futur arc.

Chalgrin mourut en 1811 et fut remplacé par Huyot et Goust. On dit alors que Chalgrin qui éprouva des désagréments pour les changements qu'on voulait le forcer d'exécuter à l'Arc de Triomphe mourut, ainsi que Cellerier, de toutes ces contrariétés.

La gestion de Bruyère, qui fut mêlé, de ses bureaux de la rue du Bac, à tous les grands travaux de 1811 à 1815 se heurta à de violentes oppositions. Il semble en réalité que les rapports de l'Administration et des architectes aient été tendus avant l'arrivée de Bruyère.

Goust, bientôt seul pour s'occuper du monument, prit, pour le seconder ses confrères Fontaine, Debret, Guy de Gisors et Labarre.

En 1814, la construction atteignait la première assise de l'architecture de l'entablement. Toutefois les événements de 1814 remirent tout en question, la chute de l'Empire provoquant l'arrêt du chantier. Les échafauds furent abattus et leurs bois employés à la construction de toitures du grenier de réserve que l'on bâtissait sur le boulevard Bourdon. Quelques années après, on utilisa l'un des massifs de maçonnerie pour y établir un belvédère et tout annonçait que la construction était abandonnée.

Louis XVIII en 1824 fit reprendre les travaux. Menés par Huyot, revenu de sa disgrâce, ils ne furent pas considérables sous la Restauration qui attendait les victoires de l'armée d'Espagne, commandée par le duc d'Angoulême, neveu de Louis XVIII. Celui-ci rendit une ordonnance consacrant l'arc interrompu à la gloire de son neveu et des soldats qu'il avait commandés.

On arriva alors au grand entablement de la voûte ogivale. La maçonnerie est achevée en 1831. Louis-Philippe rendit l'Arc à sa destination première, les travaux furent conduits avec célérité, le gouvernement de Juillet prit à cœur d'achever le monument. En 1832, l'architecte Blouet qui avait succédé à Huyot fit exécuter la grande salle voûtée sous la plate-forme, puis la balustrade, le dallage supérieur et l'acrotère, pendant que différents sculpteurs s'occupaient des motifs de la décoration.

L'Arc de Triomphe commencé sous l'Empire a été achevé sous le règne de sa Majesté Louis-Philippe qui conçut la grande pensée de terminer tous les monuments nationaux et particulièrement celui auquel nos victoires ont donné un caractère européen. Il voulut que ce monument rappela les capitales et les villes envahies, les champs de batailles témoins de nos succès, et transmit à la postérité les gloires militaires de la république et de l'Empire.

Lors de l'achèvement de l'édifice en 1836, on évalua la dépense à :

9 651 115,62 francs :	
- Sous l'Empire :	3 200 715,56
- Sous la Restauration :	3 000 778,68
- Sous le règne de Louis-Philippe	3 449 621,38

En 1844, Monsieur Dumon, ministre des Travaux Publics, s'avisant qu'aucune inscription ne rappelait l'achèvement du monument fit graver les lignes suivantes sur la muraille de l'une des salles intérieures ménagées dans le sommet de l'Arc :

"Ce monument commandé en 1806
en l'honneur de la Grande Armée
Longtemps interrompu,
continué en 1823, avec une dédicace nouvelle,
a été achevé en 1836
par le Roi Louis-Philippe Premier
qui l'a consacré à la gloire
des Armées Françaises

G.A. Blouet, Architecte".

Le Monument

Les fondations présentèrent beaucoup de difficultés, par suite du peu de solidité qu'offraient les couches calcaires du sol, qui n'auraient pu supporter le poids énorme de la construction projetée. L'on dut donc creuser très profondément, pour disposer les assises de pierre de grande dimension, destinées à soutenir la base de l'édifice.

C'est ainsi que le sol friable a nécessité des fondations de 8 m 375 de profondeur et 27 m 280 de largeur, composées de 11 assises de pierres de taille liées entre elles par 10 000 m³ de bois et 128 tonnes de métaux, fer, fonte et plomb.

Le monument tout entier avec ses assises en pierre sous les parties pleines et en maçonnerie sous les vides, forme un massif compact jusqu'au sol supérieur de la route. C'est sur cette fondation formant un vaste plateau que s'élèvent les pieds de l'Arc, pour lesquels on employa la pierre de Château-Landon qui est d'une très grande dureté et susceptible de recevoir le poli. Son poids global atteint 100 millions de kilos.

Napoléon voulut qu'il fut gigantesque comme les faits d'armes dont il devait consacrer le souvenir : hauteur : 49 m 485, largeur : 44 m 820, épaisseur : 22 m 210. Les grands arcs : 29 m 420 de hauteur, 14 m 620 de largeur; les petits arcs : 18 m 680 sur 8 m 440. Les escaliers qui conduisent à la plateforme sont de 273 marches.

L'énormité de ces dimensions apparaît par comparaison avec l'arc de la Porte St-Denis haut de 24m seulement, et avec l'arc de Constantin à Rome qui n'en a que 18.

L'Arc de Triomphe de l'Etoile n'est pas le seul monument de ce genre qui existe dans la capitale; Paris compte encore les arcs de la Porte St-Denis, de la Porte St-Martin et celui du Carrousel. Ce fut en 1673 pour consacrer le passage du Rhin et la prise de Tolhuys et de Maëstricht par Louis XIV que la Ville de Paris fit élever par l'architecte Blondel la Porte St-Denis. En 1674 et en souvenir de la Franche-Comté, la France faisait élever par Bullet comme hommage à Louis XIV, la Porte St-Martin. L'Arc du Carrousel dans la cour des Tuileries fut élevé de 1806 à 1809 par Fontaine et Percier.

Les sculptures

L'ornement principal et vraiment grandiose consiste dans les quatre groupes colossaux élevés sur chaque pied-droit des deux grandes façades. Du côté de l'Est,

regardant Paris, on voit à droite "le Départ" de 1792 ou "la Marseillaise" sculpté par Rude, dominé par le génie de la guerre, aux ailes éployées, la bouche ouverte, d'où semble sortir le chant de "la Marseillaise" ou bien ce vers lyrique et sonore qui commence "le chant de départ" de Marie-Joseph Chénier : "La Victoire en chantant nous ouvre la barrière".

Au côté gauche, vers le Midi, l'Apothéose de l'Empereur dû au ciseau de Cortot, symbolise "le Triomphe" de 1810; Napoléon revêtu de la chlamyde, est couronné par la Victoire, la Renommée proclame ses hauts faits, et l'Histoire les grave sur ses tablettes.

Les deux groupes tournés vers l'Ouest représentent, celui de droite, "la Résistance" de 1814 à l'invasion sur

laquelle plane le génie de l'Avenir, et celui de gauche, "la Paix" de 1815, couronnée par la figure de Minerve, composée par Etex de 1833 à 1836.

Les 6 bas-reliefs à droite et à gauche de chaque arc représentent :

- Les funérailles de Marceau par Lemaire
- La bataille d'Aboukir par Scurre aîné
- Le pont d'Arcole par Feuchère
- La prise d'Alexandrie par Chaponnière
- La bataille de Jemmapes par Marochetti
- La bataille d'Austerlitz par Gechter.

La frise de 157 m de longueur, et de plus de 2 m de hauteur qui sert de ceinture au monument représente le départ et le retour des armées françaises et constitue un ornement approprié qui fit élever l'Arc de Triomphe. Dans cette frise on retrouve le nom des principaux guerriers : Marceau, Hoche, Soult, Moreau, Kléber, Le-fèvre, Eugène, le duc d'Orléans (Louis-Philippe) et des personnages historiques comme Lafayette, Chénier, Roland, Sièyes, Bailly, Gossec, Rouget de Lisle. Les soldats qui décorent les tympanes extérieurs et intérieurs des petits arcs, les bas-reliefs allégoriques des voûtes contribuent à l'harmonie de l'ensemble.

Vu les hauteurs de l'attique, on y retrouve les noms des victoires : Valmy, Jemmapes, Fleurus, Arcole, Rivoli, Maréngo, Austerlitz, Iéna, Friedland, Wagram, La Moskova, Lutzen, Bautzen, Dresde, Montmirail, Montereau, Ligny...

Sur les murailles intérieures, on y lit les noms des 128 batailles, sièges et combats et ceux des 660 généraux illustres, que domine le nom de Napoléon Bonaparte, entre autres : Kléber, Hoche, Marceau, Desaix, Ney, Ségur, Moreau, Oudinot, Davoust, Murat, Cambroune, Eugène, Bertrand, Masséna, Drouot, Rapp, Kellermann, Nansouty...

La place de l'Etoile

Depuis 1788, la barrière de l'Etoile coupe l'avenue de Neuilly entre nos rues Presbourg et Tilsitt; elle est composée de deux bâtiments carrés, ornés chacun de

vingt colonnes, chaque face supportant un fronton triangulaire; une longue grille coupant l'avenue réunit les bâtiments. Par suite du reculement de la barrière à la Porte Maillot, l'Arc de Triomphe s'est trouvé compris dans l'enceinte de Paris. Un décret impérial de 1854 a créé autour de l'Arc de Triomphe une place digne de lui.

Haussmann aménage la place autour de l'Arc, les deux bureaux d'octroi de Ledoux (1783) sont détruits et Hittorf dessine les façades des douze hôtels entourant la place, créant ainsi douze avenues en étoile, à savoir : des Champs-Élysées, de Friedland, de la Reine Hortense (aujourd'hui Hoche), de Wagram, Mac-Mahon, d'Essling (aujourd'hui Carnot), de la Grande Armée, de l'Impératrice (aujourd'hui Bois de Boulogne), d'Eylau, du Roi de Rome (aujourd'hui Kléber), d'Iéna et Joséphine (aujourd'hui Marceau). Une voie circulaire les réunit portant le nom de Tilsitt, du côté Nord et de Presbourg du côté Sud, rappelant les deux traités de paix les plus glorieux de l'Empire.

La première ligne du Métropolitain (Vincennes-Maillot) est creusée en 1900 dans le sous-sol voisin de l'Arc de Triomphe.

En 1970, elle fut baptisée "place Charles de Gaulle".

La Flamme

Sous la voûte majestueuse de l'Arc de Triomphe, dans l'axe des Champs Elysées, la Concorde, les Tuileries, le Louvre et dominant Paris, une flamme brûle jour et nuit. Elle veille un mort inconnu, un mort sacré. Son reflet jette une lumière vacillante sur une grande dalle de granit où sont gravés ces mots :

ICI
Repose
Un soldat
Français
Mort
Pour la Patrie
(1914-1918)

Hommage sans pareil rendu par la Patrie au héros sans nom représentant 1 500 000 soldats tombés pour elle au cours de la grande guerre.

D'aucuns ont prétendu que cette pieuse pensée était née chez nos alliés britanniques. En effet, un Soldat Inconnu de Grande-Bretagne a été inhumé à Londres, dans l'Abbaye de Westminster, le jour même où le nôtre vint monter sa dernière garde sur la colline de Chaillot. Mais si la décision anglaise fut aussi rapide que la nôtre, c'est bien en France que l'idée a été conçue.

Le 20 Novembre 1916, au cours d'une cérémonie funèbre dans le cimetière de Rennes, Monsieur F. Simon, président du Souvenir Français, lançait l'idée. Elle fut reprise en 1918 par Monsieur Maunoury, député d'Eure- &-Loir, le 12 novembre 1919, la Chambre des Députés décidait que le corps d'un soldat inconnu serait transporté au Panthéon.

Après le vote des députés, le Sénat vota également le projet à l'unanimité. Huit corps de soldats français non identifiés avaient été choisis dans les différents secteurs du front : Flandre, Artois, Somme, Ile-de-France, Chemin des Dames, Champagne, Verdun, Lorraine et avaient été transportés dans une des casemates de la citadelle de Verdun. Afin que reste totale l'ignorance du héros qui serait choisi, les cercueils déposés dans une chapelle ardente, furent plusieurs fois changés de place entré eux.

Le 10 novembre 1920, en présence de M. André Maginot, ministre des Pensions, le soldat Auguste Thin, du 132^e d'Infanterie, fils d'un combattant disparu pendant la guerre, désigna par le dépôt d'un bouquet de fleurs cueillies sur le champ de bataille de Verdun, le cercueil qui devait être transporté à Paris.

Le caveau fut préparé et le 28 janvier 1921 eut lieu l'émouvante cérémonie de la mise au tombeau.

Le 11 novembre 1923, en présence du général Gouraud et d'une multitude d'anciens combattants, André Maginot alluma la flamme sacrée.

Un ancien combattant, Jacques Péricard, le célèbre auteur de "Debout les Morts", demanda que cette flamme allumée une fois pour toutes sur la dalle sacrée, fut ravivée chaque soir à la nuit tombante par les propres frères du Soldat Inconnu, par les anciens combattants.

C'est ainsi que cette idée fit son chemin et que depuis 1923, chaque soir, les associations d'anciens combattants donnèrent leur accord pour raviver la flamme.

Afin d'en préciser les règles et le déroulement, une société portant le titre de "La Flamme sous l'Arc de Triomphe" fut constituée, désignant pour son président un glorieux mutilé, le général Gouraud, alors gouverneur militaire de Paris, charge qu'il accepta et où il fut réélu chaque année à l'unanimité jusqu'à sa mort en 1946.

La Flamme devait brûler sur la tombe de l'Inconnu et ne plus s'éteindre tant que vivrait la France.

Chaque jour à 18h30, la Flamme est symboliquement ravivée.

Tous les ans le 11 novembre, l'Arc est le centre des commémorations officielles : dépôt de gerbes, minute de silence, défilé de troupes.

Les chefs d'Etat étrangers reçus à Paris réservent traditionnellement un moment de recueillement sous la voûte de l'Arc de Triomphe.

Quelques dates

1806 - Napoléon I^{er} ordonne la construction d'un grand arc de triomphe à la gloire de la Grande Armée et pose la première pierre.

1810 - Napoléon épouse Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche. Ils font leur entrée dans Paris à l'Etoile, en passant sous la maquette grandeur nature, de charpente et toile peinte, érigée sur les fondations du futur arc.

1836 - Le 29 juillet, Thiers, président du Conseil, inaugure l'Arc de Triomphe.

1837 - La princesse Hélène de Mecklembourg, mariée au duc d'Orléans, vint dans la voiture de la reine Amélie, de la barrière de l'Etoile à l'Arc de Triomphe, précédée du roi Louis-Philippe, du duc de Nemours, du prince de Joinville et des maréchaux, des ministres et grands officiers de la Cour, se présenter aux hommages de la capitale.

1840 - Le 15 décembre, le retour des cendres de Napoléon, mort à Ste-Hélène en 1821. L'Arc de Triomphe était couvert de fleurs et de lauriers. Tout autour, dans de grands candélabres brûlaient des flammes de couleur ; les mâts ornés d'attributs guerriers, des oriflammes, des statues de Victoires ornaient les principales avenues. 5 à 600 000 Français attendaient l'arrivée du cortège impérial. Des cris de "Vive l'Empereur" saluèrent les restes du héros. Ce fut, dit Victor Hugo, "un jour beau comme la gloire elle-même".

1848 - Le 20 avril fut célébrée à la barrière de l'Etoile, la fête de la Fraternité donnée à l'armée et à la garde nationale réunies, à l'occasion de la distribution des drapeaux de la République.

1852 - Le 2 décembre, le prince Napoléon Bonaparte (futur Napoléon III), plébiscité par la nation, passe sous l'Arc.

1855 - La reine Victoria d'Angleterre eut le glorieux privilège d'entrer dans Paris en passant sous l'Arc alors qu'elle se rendait à l'Exposition Universelle.

1870 - Paris était investi, bombardé et quelques obus prussiens ayant atteint l'Arc, des précautions furent prises pour protéger les sculptures avec des sacs de terre. L'Etat-Major de la Défense avait établi sur la plateforme un observatoire d'où l'on pouvait suivre les mouvements des troupes.

1871 – L'apparition des troupes allemandes commandées par le général Kamecke qui passa sous l'Arc de Triomphe, sacrifice subi par nos négociateurs pour conserver Belfort à la France. Cette invasion néfaste ne dura que 24 heures ; le lendemain, de grands feux de paille assainirent l'air des Champs Elysées souillé par la présence de l'ennemi.

1885 – Les représentants de la nation décidèrent que l'Arc de Triomphe était le seul édifice digne d'abriter la dépouille mortelle du poète Victor Hugo. Dans la nuit du 31 mai, avant d'être conduit au Panthéon, elle fut exposée sous la grande voûte, gardée par l'armée et veillée par le peuple. Hommage rendu par la France républicaine au poète qui avait si bien célébré la magnificence d'un monument grandiose comme ses œuvres.

“Toi dont la courbe, au loin par le couchant doré,

S'emplit d'azur céleste, arche démesurée ;

Toi qui lèves si haut ton front large et serein

Fait pour changer sous lui la campagne en abîme,

Et pour servir de base à quelque aigle sublime

Qui viendra s'y poser et qui sera d'airain !

O vaste entassement ciselé par l'Histoire

Monceau de pierre assis sous un monceau de gloire !

Édifice inouï !

Toi que l'homme par qui notre siècle commence,

De loin, dans les rayons de l'avenir immense,

Voyait tout ébloui !”

(Voix intérieure, 1837).

1914 – L'Arc fut souvent survolé par les avions ennemis, de nouveau, des sacs à terre protégèrent ses hauts reliefs.

1919 – 14 juillet : Lors de la fête de la Victoire, les troupes françaises, coloniales et alliées défilent sous l'Arc et descendent les Champs-Elysées au milieu d'une foule délirante.

1920 – 11 novembre : la Flamme du Souvenir, qui est alors allumée sur la tombe du Soldat Inconnu, consacre le caractère patriotique désormais conféré à l'Arc.

1944 – 24 août : Après quatre années d'occupation, Paris est libéré. Le général de Gaulle se rend le lendemain à l'Arc avant de descendre les Champs Elysées.

H. LEROY

BOULE SARRASINE

Les locaux en finale du championnat intersociété

SEPTEMBRE 1988



On prend les mêmes et on recommence. Pour la seconde année les Chizerots se déplaceront à Montceau-les-Mines pour la finale départementale des sociétés. Samedi dernier, Uchizy recevait Le Creusot, que joueurs et responsables locaux craignaient comme le loup blanc, étant la plus forte en phase finale.

Le résultat sec de 16 à 10 en faveur des locaux paraît élogieux, mais fut acquis difficilement après les parties 8-6 en faveur des Sarrazins, tout restait à faire. Le point ciblé fit la différence : 5,5 contre 0,5 et léger avantage au tir pour le Creusot : 3,5 à 2,5.

Cette rencontre malgré l'accession en finale en objectif fut jouée dans une excellente ambiance à la finale devant un nombreux public et suivant la coutume, chaque joueur reçut une bouteille de Chardonnay, offerte par la cave coopérative, geste apprécié des Creusotins.

Prochaine rencontre le 24 Septembre à Montceau, l'adversaire restant à désigner, la seconde 1/2 finale restant à jouer.

H.J.

FREQUENTATION DU CAMPING C.C.A.S - 1988

CARAVANES RECUES	:	184
BENEFICIAIRES	:	537
NUITEES	:	758

SOUS TENTES :

FAMILLES	:	627
BENEFICIAIRES	:	1 991
NUITEES	:	2 421

SOIT AU TOTAL :

FAMILLES	:	811
BENEFICIAIRES	:	2 528
NUITEES	:	3 179

POUR LA PERIODE DU 1.06.1988
AU 20.09.1988

LE RESPONSABLE VILLAGE
VACANCES
D'UCHIZY

BAR PAUL

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

M. DESRAY, dernier poilu

de 1914



La cérémonie du 11 novembre fut, traditionnellement, empreinte de solennité et de recueillement dans notre petite commune. M. JOSSERAND, Maire, tint à donner à cette journée du souvenir un caractère patriotique.

Avant le dépôt de gerbe au Monument aux Morts et la minute de silence rituelle, les enfants des écoles avaient répondu à l'appel des noms du mémorial rappelant ceux d'Uchizy morts pour la France.

Après la lecture du message de M. le Secrétaire d'État aux anciens combattants, l'émotion fut intense lorsque M. DESRAY, dernier survivant de la Grande Guerre, reçut le diplôme de M. MITTERAND, Président de la République.

M. DESRAY, âgé de 93 ans, fut mobilisé en 1914, affecté à la fabrication de matériel de guerre aux usines Schneider du Creusot. En 1915, il est incorporé au 13^{ème} bataillon des Chasseurs Alpains de Chambéry puis au 5^{ème} génie de Versailles.

S'il est titulaire de la carte d'anciens combattants, M. DESRAY, par modestie, n'a jamais sollicité ni la moindre récompense, ni la moindre médaille.

70 ans après, le village, à travers son action s'est souvenue des sacrifices qui ne furent pas vains.

H.J.



A UCHIZY LE 14 SEPTEMBRE 1988

AU MAIRE DE LA COMMUNE D'UCHIZY

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer la composition du nouveau bureau de la société de chasse d'UCHIZY.

Président DERRISSARD Christian

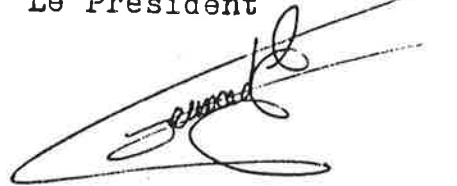
Visé président Richy Jean_Jacques

Trésorier CROIZET Jean-Claude

Secrétaire TALMARD Paul

Membres Jeton Georges
Badey Joël

Le Président



MAIRIE	(71)
LE	15 SEP. 1988
N°	837

CLUB RENCONTRE ET SYMPATHIE



VOYAGE A TRAVERS LA BRESSE - 12 SEPTEMBRE 1988 -

Par un beau temps qui nous convenait bien, 37 participants montèrent ce matin-là, dans le car Dérangère à 8 heures, en direction de la CHAPELLE-NAUDE pour la visite de la GRANGE-ROUGE.

Rénovée intelligemment par un groupe de jeunes bénévoles, cette belle ferme, achetée par une association sert de cadre certains dimanches à des brocantes très fréquentées.

Les diapositives projetées lors de la visite montrent bien l'évolution de la restauration.

Par les charmantes routes bressannes, nous voici arrivés à CORMOZ. Nous sommes accueillis par M. GUYON, propriétaire de la ferme, en costume folklorique et au son de sa vielle. Il commente, ensuite, pour nous, la visite que nous nous proposons de faire à travers la Bresse :

- La Ferme de la Forêt avec son petit musée très intéressant et son imposante cheminée sarrazine au sol.

- Saint Jean Sur Reyssouze qui nous laisse émerveillés par son fleurissement jusque dans le plus petit recoin. Là encore les jeunes du village s'en occupent.

Nous déjeunons à l'auberge du GRAND RONJON (CORMOZ). Tout le monde apprécie le menu. A la fin du repas, deux joueurs de vielle accompagnent des chansons de notre jeunesse.

Après le déjeuner, nous voici chez Marie Favier, qui nous laisse admirer sa vieille ferme, sa basse-cour, son troupeau d'oies, mais aussi ses vieux meubles et ses bibelots.

A 18 heures nous reprenons la route pour UCHIZY, où nous arrivons à 19 heures, enchantés de notre journée.

.../...

VOYAGE A BESANCON - 7 JUIN 1988

Ce voyage a rassemblé 42 participants. Dès 7 heures le car de la Régie de l'Ain emporte ses passagers vers Lons-le-Saunier où les attend un confortable petit déjeuner.

Le long des routes jurassiennes toujours aussi rafraîchissantes, on arrive aux salines royales d'Arc-et-Sénans.

La visite de ce haut lieu de l'architecture "moderne" du 18 ème siècle, la "Cité Idéale" de Nicolas Ledoux, s'achève vers 10 heures.

Le voyage continue ensuite jusqu'à Besançon, ville natale de Victor Hugo, "vieille ville espagnole". Nous déjeunons au Restaurant de la citadelle.

L'après-midi, visite des musées de la Résistance, d'histoire naturelle et du parc zoologique.

Après : excursion en bateau sur le Doubs, particulièrement pittoresque à travers la ville.

A 5 heures, nous reprenons la route du retour, et après l'arrêt à Dôle, autre vieille ville jurassienne très vivante, nous arrivons à Uchizy à 20 heures 30, tous très content de ce voyage franc-comtois.

BAILLEAU . S .

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/1988

(Art. L 121/17 et R. 121/9 du C.D.C.)

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le vingt cinq juillet à 21 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. JOSSERAND H. Maire.

Etaient présents :

- M. CORNUTRAIT Marcel	1er Adjoint
- M. PERRUSSET Jacques	2e Adjoint
- M. VERNET Maurice	Conseiller Municip.
- M. BERTOLINI Pierre	" "
- Mme RICHY Andrée	" "
- M. MAZOYER René	" "
- M. CROIZET Jean Claude	" "

Etaient absents :

- M. GUYONNET Jean Marc (excusé)
- M. FELIX Robert (excusé)
- M. SALLET Christian (excusé)
- M. TALMARD Paul (non excusé)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

I) A NOMME :

Mme RICHY Andrée comme secrétaire de séance.

II) A APPROUVE :

- a) Le procès-verbal de la séance du 23/06/1988.
- b) La réparation par les services municipaux, de la Route de Plottes qui sera empruntée le 7 août prochain, à l'occasion de la course cycliste organisée par le Comité.
- c) L'échange standard du moteur de la tondeuse pour la somme de 3 253,00 F.

III) A DECIDE :

a) Sur l'achat des granges Billoud-Valéra

De revoir l'état des granges Billoud-Valéra proposées à la vente par le propriétaire pour la somme de 42 000,00 F.

Dit que la Commission des Bâtiments Communaux sera convoquée de nouveau afin de donner son avis sur le bien-fondé de l'achat des granges visées ci-dessus, par la Commune et sur l'état des lieux.

b) Sur la Boule Sarrasine

De donner l'autorisation au Président de l'Association de la Boule Sarrasine d'occuper (côté sud), le terrain de l'U.S.S., afin de réaliser 8 jeux de boules derrière les buts (côté route) qui s'ajoutent aux 8 jeux de l'emplacement du parking actuel.

c) Sur le stationnement des véhicules et remorques sur la voie publique

De faire payer la somme de 20,00 F par jour, aux propriétaires des véhicules ou remorques laissés abusivement stationnés sur la voie publique (au sens de l'art. 36 du Code de la Route)

Dit que, est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique pendant une durée excédent 7 jours.

d) Sur le cadeau pour le 10ème anniversaire du jumelage

D'offrir un cadeau pour le retour en Allemagne du 10ème anniversaire de notre jumelage avec la Commune de Harthausen.

e) Sur la demande d'un administré tendant à emprunter à la Commune la somme nécessaire à acquérir un terrain, en vue d'y construire une maison

De refuser cette demande : la Commune ne saurait être plus généreuse qu'une banque dans ce cas d'espèces.

f) Sur l'installation d'un chenil "En Grenot" (maison Bourgeois)

A renvoyé cette question, afin de connaître la position de l'Administration à ce sujet.

g) Sur le dépôt d'ordures

De faire niveler le dépôt d'ordures, afin de permettre aux services municipaux d'accéder à la décharge publique.

h) Sur le classement des chemins "Des Echiroubles" et "De la Route de Plottes" dans la voirie départementale

De demander aux Administrations compétentes, les formalités à accomplir, afin de pouvoir faire classer dans la voirie départementale les chemins dits "Des Echiroubles" et de "Uchizy à Plottes".

EXTRAIT CONFORME
UCHIZY, LE 22 AOUT 1988



Le Maire :
H. JOSSERAND

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/10/1988

(Art. L 121/17 et R. 121/9 du C.D.C.)

Affaire n° 2-11-88 au 3-11-88

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le vingt et un octobre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. JOSSERAND H. Maire.

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| - M. CORNUTRAIT Marcel | 1er Adjoint |
| - M. VERNET Maurice | 2e Adjoint |
| - M. BERTOLINI Pierre | Conseiller Munic. |
| - M. GUYONNET Jean Marc | " " |
| - M. FELIX Robert | " " |
| - M. SALLET Christian | " " |
| - M. MAZOYER René | " " |
| - M. CROIZET Jean Claude | " " |
| - M. TALMARD Paul | " " |

Etaient absents :

- M. PERRUSSET Jacques (excusé)
- Mme RICHY Andrée (excusée)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

I) A NOMME :

M. GUYONNET Jean Marc comme secrétaire de séance.

II) A APPROUVE :

Le procès verbal de la séance du 25/07/1988.

III) A DECIDE :

- a) De ne donner aucune suite à l'achat des granges Billoud-Valéra en raison des réparations importantes à investir dans ce bâtiment.
- b) De donner un avis favorable à la convention des P.T.T. ayant comme objet "passage de câbles souterrains sur le territoire de la Commune".
- c) De faire prendre en charge par la Commune, l'extension des réseaux E.D.F. et de l'eau pour le certificat d'urbanisme "En Benin".
- d) De faire l'acquisition de 3 panneaux de signalisation de sécurité, ayant comme objet "Aimez nos enfants", c'est à dire d'inviter les automobilistes à rouler doucement à proximité des écoles.

- e) De prendre en charge le repas des 2 gendarmes qui viendraient sur place, en tant que moniteurs sur la prévention routière.
- f) De donner un avis défavorable à l'acquisition d'un chemin de desserte par un riverain, aux motifs : ce chemin étant susceptible de présenter un intérêt pour le passage piéton qui reliait le lotissement communal, chemin "A La Martine" au centre du village.
- g) De renoncer au droit de préemption, afin de permettre au successeur de M. BURTIN Henri de s'installer.

sine-die h) De renvoyé la modification du plan d'occupation des sols, au lieu-dit "La Vie des Fourches", tendant à classer en zone XNA (zone d'urbanisation future sous forme d'activités industrielles, commerciales ou artisanales), le terrain Barelli convoité par un industriel; afin de connaître avant décision les intentions de l'acquéreur et notamment le nombre d'ouvriers susceptibles d'être occupé dans l'usine.

i) De donner un avis défavorable à la demande d'exonération de la taxe professionnelle d'un industriel, aux motifs : l'industriel dont il s'agit ne remplit pas les conditions pour bénéficier de l'exonération sollicitée.

j) De donner un avis favorable à la réparation des volets de la salle de réunions "Place de la Fontaine", et confie le travail à M. GUYONNET Jean Marc.

k) De célébrer le 70ème anniversaire de la victoire de 1918, dans les mêmes conditions que précédemment; et note qu'il sera remis à cette occasion à un administré, le seul ancien combattant de 1914-1918 de la Commune, un diplôme d'honneur. Invite la population à prendre part à cette manifestation, ainsi qu'au vin d'honneur qui suivra.

IV) A PRIS CONNAISSANCE :

- a) Des instructions concernant le référendum du 06/11/1988.
- b) Du règlement de la salle communale et notamment en ce qui concerne les locations rapprochées.

V) A ENTENDU :

Les critiques fait, par un conseiller municipal sur l'anarchie qui existe aux abords du dépôt d'ordures ménagères "A La Montagne des Combarniers", lequel pense que le remède à y apporter est de verbaliser ceux qui n'observent pas les instructions en la matière, étant précisé que ces instructions sont reportés sur le Chizerot n° 3 et affichées en permanence depuis 1977 au tableau du grand lavoir et dans le hall de la mairie.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
UCHIZY LE 27 OCTOBRE 1988



Le Maire :
H. JOSSERAND

(Art. L 121/17 et R. 121/9 du C.D.C.)

*Affiche de
16.12.88 au
23.12.88*

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le neuf décembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. JOSSERAND H. Maire.

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| - M. CORNUTRAIT Marcel | 1er Adjoint |
| - M. PERRUSSET Jacques | 2e Adjoint |
| - M. BERTOLINI Pierre | conseiller Munic. |
| - M. GUYONNET Jean Marc | " " |
| - M. FELIX Robert | " " |
| - Mme RICHY Andrée | " " |
| - M. SALLET Christian | " " |
| - M. MAZOYER René | " " |
| - M. CROIZET Jean Claude | " " |
| - M. TALMARD Paul | " " |

Etait absent :

- M. VERNET Maurice (excusé)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

I) A NOMME :

M. GUYONNET Jean Marc comme secrétaire de séance.

II) A APPROUVE :

- a) Le procès-verbal de la séance du 21/10/1988, porté à la connaissance de l'Assemblée par Mme Andrée RICHY.
- b) Le budget supplémentaire 1988, s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 469 726,00 F pour la section de fonctionnement et à la somme de 625 321,00 F pour la section d'investissement.

III) A DECIDE :

- 1°) De fixer à la somme de 5 102,10 F, le montant de la redevance des frais de chauffage, et à la somme de 477,90 F les frais de consommation d'eau dus par l'institutrice adjointe au titre de l'année 1988.
- 2°) D'acheter un meuble à clapets et un ensemble de rayonnages pour les besoins de la mairie, le tout s'élevant à la somme de 2 150,00 F.
- 3°) De rembourser par anticipation, l'emprunt de 9 000,00 F contracté par la Commune en 1967, auprès de la Société de Secours Mutuel "La Communale" n° 151 d'Uchizy, en raison de sa dissolution. Le capital à rembourser s'élève à 4 200,00 F et 104,03 pour les frais financiers.

- 4°) D'admettre en non valeur les sommes irrécouvrables de l'ancienne A.F.R. (association foncière des terrains remembrés) dont le montant s'élève à 980,60 F.
- 5°) De faire poser par un homme de l'art, une lampe supplémentaire côté ouest de la salle communale.
- 6°) De donner un avis favorable à la demande d'un administré tendant à la pose, à ses frais, de canalisations dans son terrain situé en section ZE n° 20.
- 7°) D'imposer à partir de 1989, des poubelles réglementaires ou des sacs AD-HOC, pour le ramassage des ordures ménagères, et de refuser tout autre récipient qui serait présenté à l'occasion du ramassage.
- 8°) D'interdire dorénavant, le dépôt de gravats ou tout autre objets hétéroclites avec les ordures ménagères "A La Montagne des Cornbarniers". Le Conseil recommande aux usagers de respecter l'arrêté pris dans ce sens, lequel est inséré pour la 3ème fois dans "Le Chizerot" et afficher en permanence au tableau d'affichage du grand lavoir.
Dit que les entrepreneurs et les particuliers d'Uchizy qui auraient des matériaux qui ne sont pas des ordures ménagères, pourront les déverser en un lieu qui leur sera désigné par le Maire de la Commune.
- 9°) D'acheter les 6 volumes de l'histoire de la Révolution Française, pour la bibliothèque, pour la somme de 1 500,00 F.
- 10°) D'exploiter en 2 lots les 27 a 80 d'accacias "En Devenay". Charge la Commission des Bois d'en fixer le prix, soit au minimum 70,00 F l'are. Les intéressés voudront bien se faire connaître en mairie avant le 23/12/1988.
- 11°) De faire élaguer les buissons de la Commune, dès que possible par une entreprise privée.
- 12°) D'acheter pour la somme de 10 000,00 F, 25 ares de terrain situé "En Benin" n° 95, à M. BUCHILLET Léon.

IV) A FIXE :

- à 44, les tournées du ramassage des ordures ménagères, et accepte le prix demandé par l'entrepreneur, soit la somme de 15 000,00 F.
- à 32,20 F, le salaire horaire de la secrétaire supplémentaire recrutée à titre temporaire.
- à 31,90 F, le salaire horaire de la femme chargée du nettoyage de la salle communale, en remplacement de la personne ayant laissé ce poste.

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu du Maire au sujet des détériorations causées au grand lavoir, sous l'abri à voyageurs, au cimetière par des personnes aussi bien^x que adultes. L'Assemblée Communale conseille que des sanctions soient prises à ce sujet.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
UCHIZY LE 15 DECEMBRE 1988



Le Maire :
H. JOSSERAND

D O N S R E C U S E N 1 9 8 8

1) ASSOCIATION A.C.P.G.

- MORIE Suzette	300,00
- PENIN Claudia	200,00
- GAUDEZ Marie	300,00
- JOLY Claude.....	200,00
	<hr/>
	1 000,00

2) CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (anciennement B.A.S.)

- Anonyme.....	200,00
- CORNUTRAIT Marcel.....	192,00
- PERRUSSET Jacques.....	192,00
- FELIX Robert.....	192,00
- Mariage GELMINI-PENNET.....	200,00
	<hr/>
	976,00

3) CLUB 3ème AGE "RENCONTRE ET SYMPATHIE"

- PRADIER Eléonore.....	100,00
- Famille MORIE Désiré.....	300,00
- CHAFFURIN Michel.....	250,00
- DANANCHER Eugène.....	50,00
- PROMPT Léon.....	100,00
- MARPAUD Yvonne.....	10,00
- Anonyme.....	100,00
- Anonyme.....	50,00
- MORIE Léa.....	200,00
- MORIE Suzette.....	250,00
- PARNET Lucien.....	100,00
- SAPIN Adrienne.....	100,00
- PERRIN FOURNIER.....	100,00
- BERTOLINI Marie.....	60,00
- BOURGEOIS Robert.....	250,00
- Anonyme.....	150,00
- GAUDEZ Marie.....	200,00
- JOLY Claude	300,00
	<hr/>
	2 670,00

.../...

4) COMPAGNIE DES SAPEURS POMPIERS

	- GAUDEZ Roger.....	50,00
	- DANANCHER Eugène.....	50,00
	- MARPAUD Roger.....	50,00
	- GAUTHERON Jules.....	50,00
	- CORNU Henri.....	100,00
	- THEVENARD Roger.....	100,00
Décès	- ROY Germaine.....	100,00
"	- DUMAS Germaine.....	200,00
"	- MORIE Désiré.....	300,00
"	- TRAMONI Jeannette.....	300,00
"	- PENIN Claudius.....	200,00
"	- MORIE Raymond.....	250,00
"	- VILLE Marie.....	300,00
"	- Vve LAFARGE Marie.....	250,00
"	- GAUDEZ Georges.....	400,00
"	- JOLY Mélanie.....	300,00
Nid de	- IAFARGE Jacques.....	100,00
guêpe	- GUILLIET Robert.....	100,00
"	- LOUGUET Léon.....	100,00
"	- BERNIZET Jacques.....	100,00
"	- MOINE René.....	100,00
Mariage	- BONNOT Serge et BESSON Françoise.....	150,00
"	- THEVENARD Patrick et BERLAND Anne-Marie	125,00
	- BOISSON Michel.....	100,00
	- JOBART Pierre.....	50,00
	- JACQUIER Robert.....	100,00
	- LAGAY Marthe.....	150,00
		<hr/>
		4 175,00

5) COOPERATIVE SCOLAIRE

	- Vve GRANGER Julie.....	100,00
	- CHEVAUX Max.....	150,00
	- Mariage VILLE Pierre-Marie et JANIN Evelyne.....	208,00
	- Mariage FOUILLAND Christophe et SALIET Réjane.....	274,00
	- Décès JOLY Mélanie.....	200,00
		<hr/>
		932,00

6) RESTAURANT SCOLAIRE

	- Mariage SIMON Franck et HUGUENOTTE Christine.....	160,50
	- PERRUSSET Jacques.....	100,00
	- Mariage AZAIS Olivier et TALMARD Isabelle.....	300,00
		<hr/>
		560,50

7) COMITE DE JUMELAGE

- BESSON Françoise et BONNOR Serge.....	150,00
- BERLAND Anne-Marie et THEVENARD Patrick.....	125,00
- SALLET Réjane et FOUILLAND Christophe.....	274,00
- TALMARD Isabelle et AZAIS Olivier.....	300,00
	<hr/>
	849,00

Les Présidents et, en particulier les trésoriers des Associations bénéficiaires de ces dons, remercient vivement leurs généreux donateurs et les assurent de toute leur affection et dévouement.

H.J

LISTE DES PERSONNES AYANT FAIT DON DE LEUR PORTION
DE FOIN AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ANNEE 1988

=====

- BAUDRAS Michel Paul
- BAUDRAS Pierre Marie
- BELLASI-QUADRI Annie
- BELOT-JOUVENCEAU Paul
- BENECH-BOURDON Antoine
- BERTOLINI-COMAT Pierre
- BESSON-GUILLERMIN Louis
- Vve BETZLER-JOLY Sophie
- BICHET-MORANDAT Marcel
- BONNARDIN Pierre
- BOURDON-VION Christian
- BRUMET-SALLET-DZYMALAR M.Claire
- BUIRET-BUIRET Alain
- BURY-DUFAL Jean
- CANARD Annick
- CANARD-DURAND André
- CANARD-FOREST Guy
- CHACHUAT-VOLATIER J.Louis
- GINTAS-CHAUME Martin
- CLERC-TABOUIET Didier /
- CORNUTRAIT-RAFFIN Marcel
- COULON-BUCHILLET Noël
- CROIZET-DAVID Jean-Claude
- DECHELETTE-TIXIER Eric
- DERISSARD-GUILLON Christian
- DESRAY-GLATTARD Jean
- DI LORENZO-FICHERA Antoinette
- DUCROT-CORLIN Benoît
- DURAND Andrée
- FELIX-BRUMET Robert
- FLORENCON Anne
- GEOFFROY-DESAYDES Robert
- GILLET Marguerite
- Vve GRANGER-BERNARD Julie
- GUYONNET-BRUNET M.Marc
- Vve GUICHARD-PRADIER Arlette
- Vve JANNET-BOYER Gabrielle
- JOSSERAND-BERTHOD Hippolyte
- Vve JUEN-DESRAY Berthe
- LARDY-LUSSIAUD Martial
- LECUELLE-COULON Marcel
- LOMBRICI-THOLOT Guy
- MEYRIEUX Pierre
- MOIROT-ERNOULT Françoise
- NICOLAS-DUCROT J.Pierre
- OLIVERES-CHARRIN Roger
- PERNOT-BOZETTO Guy
- PRADIER-DERANGERE Alain
- RAYNAUD-LEMOINE J.Paul
- RICHY-BRUNET J.Jacques
- ROUSSEL-LABAT Patrick
- Vve ROY-MEGARD Raymonde
- SALLET-BRIDON Gérard
- Vve SALLET MEUNIER Marie
- SPANU M.Jeanne
- TALMARD Paul
- TALMARD-DUPUIS Philibert
- THEVENARD-LAFARGE Roger
- VERNET-SIRAUD Maurice
- DURAND-MONIN Jean

61 personnes x 60,00 F = 3660,00 F

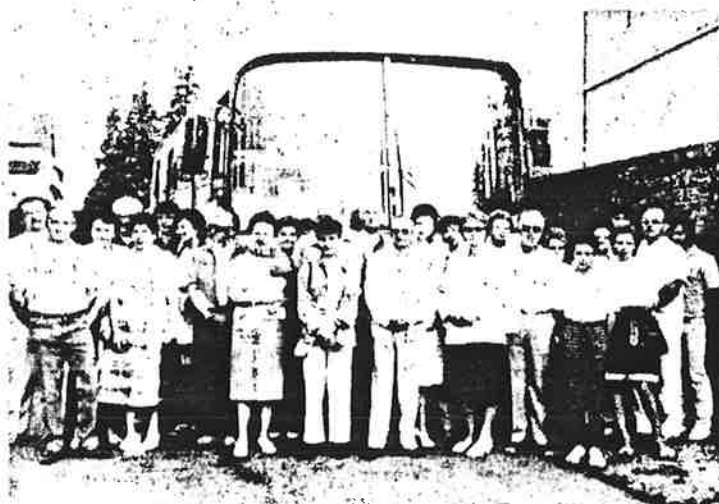
=====

Que toutes ces personnes en soient vivement remerciées.

H.J

UCHIZY 16.08.1988

Week-end en Allemagne du Comité de jumelage



Pour un week-end prolongé sur trois jours, les membres du Comité de jumelage Uchizy-Harthausen ont rendu visite à leurs amis d'Outre-Rhin. 28 personnes ont voyagé par car avec l'entreprise Derangère, 14, sont parties en voitures particulières dont le maire M. Jossierand et le plus sportif, Jean Talmard a fait le voyage à bicyclette.

A Harthausen, les Chizerots ont retrouvé J.-Charles Pradier, son séjour de travail mis a été profit pour sculpter en collaboration avec M. Killier, artiste

sculpteur allemand, une œuvre qui les a pareillement sensibilisé.

Faisaient également partie du voyage, M. et Mme Richard, gagnants de la promenade en Allemagne, grâce à une loterie, lors du dernier repas-choucroute.

Au cours de ce déplacement, les voyageurs ont été reçus dans les familles, participé à la fête patronale, visité une fabrique de bijoux et invités à un déjeuner officiel et de nombreux et amicaux apéritifs.



ARRIVÉE DES ALLEMANDS





DÉPOT D'UNE GERBE AU MONUMENT AUX MORTS







VIN D'HONNEUR DANS LA SALLE COMMUNALE



ECOLE PUBLIQUE D'UCHIZY

I. Nouvelles de l'école

L'année scolaire a débuté avec un effectif plus important que l'année précédente : 75 élèves au lieu de 65 (40 en primaire et 35 en maternelle).

Avec une participation financière au fonctionnement de l'école, des enfants des communes avoisinantes fréquentent les classes maternelle ou primaires d'UCHIZY :

- 11 de Chardonnay
- 6 de Farges
- 3 de Montbellet
- 2 d'Ozenay.

Pour l'année 1988-89, le Comité des Parents est composé de :

- Mme BRUNET Marie-Claire
- Mme CANARD Annick
- Mme CHEVAUX Catherine
- Mme CURTIAUD Florence
- Mme MAZOYER Viviane
- Mme PRADIER Martine

Cette année, il n'y aura pas de sortie de neige mais un séjour de 4 jours à Palavas les Flots (du 29 mai au 1er juin) qui la remplacera.

Le repas dansant du 19 novembre a connu le même succès que l'année dernière. On peut féliciter et remercier les bonnes volontés bénévoles : les cuisinières, les messieurs et les dames qui ont fait le service et l'installation de la salle. Merci aux personnes qui ont prêté du matériel. Souhaitons le même succès l'année prochaine.

II. Restaurant scolaire

Le restaurant fonctionne pour la 3ème année. La bonne gestion a permis de maintenir le prix de l'année précédente, d'acheter des placards de rangement.

Le bureau a été renouvelé et est composé de :

- Mme AUBOEUF Katherine, présidente
- Mr MAZOYER Guy, vice-président
- Mme CANARD Annick, trésorière
- Mr MICHAUD André, secrétaire
- Mmes BRUNET Marie-Claire, LETIENNE Maryvonne, BAUDRAS Marie-Claire.

La fréquentation pour l'année 87-88 a été la même que l'année précédente : 25 rationnaires par jour.

.../...

Le restaurant remercie les personnes qui ont fait des dons de légumes ou de fruits :

- Mr ou Mme SALLIET Gérard
- Mr PECHOUX André
- Mr TALMARD Louis
- Mr MARPAUD Maurice
- Mr PERRUSSET Jacques
- Mr MAIRE Paul
- Mr CANARD Thierry
- Mr LETIENNE Daniel
- Mr PELLIETIER Michel
- Mr DAVID Jean
- Mme MAZILLIOT Arlette
- Mr BAUDRAS Denis
- Mr PRADIER Jean-Charles
- Mr CHEVAUX Max
- Mme NOBLET Chantal
- Mr BRETIN Jean
- Mr CHEVALIER Claude
- Mr CORNUTRAIT Marcel

(du 1.1.1988 au 31.12.1988).

André MICHAUD

- * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * -

L'ÉLIGIBILITÉ au Conseil municipal

La présente fiche technique devait être consacrée à la poursuite de l'étude de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement aux problèmes d'accès (concours et exceptions à la règle du concours). **La proximité du renouvellement du mandat des conseillers municipaux** nous amène à suspendre pour quelques mois notre étude **pour consacrer les prochaines fiches techniques aux élections municipales**. Seront successivement examinées les questions suivantes :

- Éligibilité.
- Déroulement des élections.
- Contentieux.

L'ÉLIGIBILITÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code électoral et le Code des communes fixent un ensemble de **règles précises** qui définissent les conditions **dans lesquelles un citoyen peut être élu au Conseil municipal**. Mais la variété des situations et l'intérêt des Français pour ce genre d'élections sont tels que ces règles donnent toujours lieu à un contentieux abondant, tant en ce qui concerne les conditions d'éligibilité que les causes d'inéligibilité.

I - LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Quatre conditions doivent être remplies simultanément : les trois premières ne donnent pas lieu à de nombreuses difficultés; la dernière est toujours beaucoup plus délicate.

1° Condition :

Nationalité française :

La règle traditionnelle demeure fermement appliquée : nul ne peut être élu s'il ne possède la nationalité française, **soit par naissance, soit par naturalisation** : en application des dispositions les plus récentes du Code de la nationalité, le naturalisé est éligible à partir du jour où il a acquis la nationalité française sans qu'aucun délai ni aucune période probatoire ne lui soit plus opposable.

Le projet d'accorder le droit de vote aux immigrés, du moins pour les élections municipales est très controversé : se heurtant à l'hostilité d'une grande partie du corps électoral, contraire à la tradition française et à la plupart des pratiques étrangères, même s'il n'est pas sans exemples, il est actuellement en sommeil.

2° Condition :

Age :

La loi du 19 novembre 1982 a abaissé l'âge de l'éligibilité à **18 ans**; depuis cette date l'âge de la majorité, de l'électorat et de l'éligibilité coïncident donc. Selon une jurisprudence traditionnelle, remontant à 1921, **cet âge doit être atteint au jour de l'élection**; un Français mineur peut donc se porter candidat, dès lors qu'il a atteint 18 ans le jour de l'élection.

3° Condition :

Obligations militaires :

Le Code électoral précise que le candidat n'est éligible que s'il a satisfait aux obliga-

tions de la loi sur le recrutement de l'armée.

En fait cette règle ne doit pas être entendue aussi strictement que ne le donnerait à penser la rédaction du texte. La jurisprudence en a fixé la portée : le Conseil d'État a en effet jugé que cette condition est remplie par ceux qui, bénéficiant d'un sursis d'incorporation, sont dispensés provisoirement de l'accomplissement du service national. Cette jurisprudence concerne également, bien sûr, les candidats qui sont exemptés définitivement en application des articles L. 42 et suivants du Code du service national (soutiens de famille, etc.).

Aussi cette règle doit-elle finalement s'entendre de la façon suivante : n'est éligible que le citoyen en situation régulière au regard de ses obligations vis-à-vis du service national.

4^o Condition :

L'attachement avec la commune :

Le législateur a voulu, en exigeant cette condition qui, il est vrai, donne assez souvent lieu à des difficultés, que ne puisse participer au règlement des affaires municipales celui qui n'aurait pas, avec la collectivité qu'il devra administrer, s'il est élu, des liens suffisamment étroits. **Aussi le candidat doit-il satisfaire à l'une des deux conditions suivantes :**

a) Ou bien être électeur dans la commune, c'est-à-dire être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Le Conseil d'État a, sur ce point, jugé que le juge de l'élection — lui-même en appel et le Tribunal administratif en premier ressort — n'a pas qualité pour se prononcer sur la régularité de l'inscription sur la liste électorale, et notamment, pour vérifier si l'intéressé remplit bien la condition de domicile exigée par l'article L. 11 du Code électoral : le juge administratif peut seulement apprécier la régularité de la procédure de révision des listes électorales. Il a ainsi jugé qu'un candidat, inscrit sur la liste électorale d'une commune mais qui avait omis de

demander sa radiation de la liste électorale de la commune où il votait auparavant, est éligible dans sa nouvelle commune, dès lors, bien sûr qu'il n'a commis aucune manœuvre frauduleuse.

b) Ou bien être contribuable dans la commune. C'est sur ce point que surgissent les difficultés d'application les plus nombreuses : en effet cette condition est aisément remplie par le contribuable qui est inscrit au rôle de l'une des contributions directes **correspondant à l'année de l'élection**, qu'il s'agisse des impôts locaux (foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle et taxe d'habitation) ou de l'impôt sur le revenu : dans les deux cas l'attachement du contribuable aux affaires locales est jugé suffisant.

Mais cette condition est également jugée remplie par le candidat qui prouve qu'il avait qualité pour être inscrit au rôle des contributions directes au 1^{er} janvier de l'année de l'élection. Or, le juge administratif est sévère pour admettre cette preuve tant la tentation est forte pour un candidat élu de s'efforcer de régulariser une inéligibilité en recourant à divers « artifices », pour ne pas dire pire, pour justifier qu'il aurait dû être inscrit au rôle des contributions directes.

Cette preuve ne peut résulter que de pièces ayant « date certaine », avant le 1^{er} janvier de l'année de l'élection, c'est-à-dire dont il est possible de prouver qu'elles ont bien été établies à la date qui figure sur le document : certificat du receveur local des impôts, c'est-à-dire du percepteur attestant, par exemple, avoir encaissé un droit de location verbale d'une maison du candidat avant le premier janvier; lettre de l'administration fiscale, etc.

Par contre de nombreuses décisions de jurisprudence ont jugé que cette preuve ne résulte pas : de l'exécution de travaux sur le territoire de la commune; de la signature d'une police d'assurance ou de quittances de loyers afférentes à un appartement situé dans la commune; de relevés de compte en banque n'ayant pas date

certaine, ou d'un bail non enregistré avant le 1^{er} janvier de l'année de l'élection; de l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (qui n'est pas un impôt direct au sens strict du terme); de l'inscription sur un rôle complémentaire d'impôt émis en cours d'année, après le 1^{er} janvier de l'année de l'élection, etc.

L'ensemble de ces conditions sont nécessaires pour conférer l'éligibilité; elles ne sont cependant pas suffisantes; encore faut-il ne pas se trouver dans l'un des cas d'inéligibilité prévus par la loi.

II - LES CAUSES D'INÉLIGIBILITÉ :

Il existe deux séries de causes d'inéligibilité : les unes sont « absolues », en ce sens qu'elles empêchent un candidat d'être élu sur l'ensemble du territoire national; d'autres ne sont que « relatives », dans la mesure où elles ne concernent qu'une circonscription déterminée, le candidat étant inéligible dans une commune, mais pouvant être élu ailleurs.

A - LES INÉLIGIBILITÉS ABSOLUES SONT AU NOMBRE DE CINQ :

Sont ainsi inéligibles :

— **Les individus privés du droit électoral** (article L. 5 du Code électoral) comme ayant été condamnés pour un crime, à une peine d'emprisonnement sans sursis ou avec sursis d'une durée supérieure à un mois pour divers délits tels que vol, escroquerie, abus de confiance, faux témoignage, attentat aux mœurs, ou à plus de trois mois d'emprisonnement pour tout autre délit. Par contre, n'empêchent pas l'inscription sur la liste électorale des condamnations pour délit d'imprudance hors le cas de délit de fuite concomitant. L'intéressé redevient éligible cependant lorsque le juge l'a relevé de la peine accessoire de privation du droit électoral.

— **Les conseillers municipaux déclarés démissionnaires d'office** pour avoir refusé de remplir l'une de leurs fonctions légales (par application de l'article L. 121-23 du Code des communes) mais cette inéligibilité est limitée à 1 an.

— **Les faillis et les personnes admises au règlement judiciaire, jusqu'à leur réhabilitation**, et sans que celle-ci ait un effet rétroactif. La mise en règlement judiciaire ou en liquidation d'une société n'entraîne l'inéligibilité de ses dirigeants que si ces derniers ont été condamnés à supporter personnellement tout ou partie des dettes de la société.

— **Les individus « qui sont pourvus d'un conseil judiciaire »** c'est-à-dire les personnes majeures qui, en raison de leur état mental déficient, ont été placés par décision de justice sous un régime spécial d'assistance (tutelle, curatelle) entraînant pour eux l'incapacité de faire certains actes de la vie juridique.

— **Les individus « dispensés de subvenir aux charges communales »**. Il s'agit là de la modernisation d'une disposition ancienne beaucoup plus sévère qui interdisait l'élection des personnes secourues par le bureau de bienfaisance (devenu le bureau d'aide sociale).

B - LES INÉLIGIBILITÉS RELATIVES

Elles concernent les personnes qui pourraient soit être tentées d'abuser de leurs fonctions pour être élues, soit celles qui, si elles étaient élues auraient un intérêt dans les décisions que le Conseil municipal serait amené à prendre.

Deux séries de personnes sont ainsi visées :

1 - Certains fonctionnaires ou assimilés.

— **Les hauts fonctionnaires locaux** : préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, magistrats des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs, des Chambres régionales des Comptes; fonc-

tionnaires des corps actifs de police; officiers ayant exercé un commandement territorial dans la commune depuis moins de 6 mois.

— **Les comptables des deniers de la commune**, qu'il s'agisse du comptable légal — le receveur municipal en titre — ou des « comptables de fait » c'est-à-dire de toute personne — un maire en particulier — qui se serait de bonne ou de mauvaise foi, immiscée dans la gestion des deniers de la commune, tant que ses comptes n'auraient pas été réglés par le juge des comptes.

— **Les agents des préfectures, des conseils régionaux ou généraux, exerçant certaines fonctions** : cette inéligibilité, également traditionnelle, ne frappe plus que les directeurs et chefs de bureau des préfectures (par exemple le conservateur départemental des musées) les secrétaires en chef de sous-préfecture, les directeurs généraux, directeurs adjoints, chefs de services et de bureaux du conseil régional et du conseil général et chefs de cabinet des présidents du conseil régional et général du lieu de la commune; agents contractuels placés auprès de ces agents.

— **Les agents chargés d'une circonscription territoriale** de voirie, ingénieurs des ponts et chaussées et chefs de section des travaux publics de l'État (mais non les conducteurs de travaux) :

— **Les agents salariés de la commune** : cette inéligibilité résulte non de l'exercice de la profession mais de la perception d'un traitement de la commune : la règle est très sévèrement appliquée et l'inéligibilité n'est couverte ni par le caractère momentané de la fonction, ni par la faiblesse de la rémunération : conducteur d'un télésiège exploité par la régie municipale bien qu'il soit, en dehors de l'hiver, agriculteur; gérant d'une cabine téléphonique de la commune; agent à temps partiel, même ne travaillant pour la commune que quelques heures par mois; fonctionnaire retraité employé régulièrement à des travaux de bornage.

Sont, par contre éligibles les person-

nes qui exercent une profession publique ou privée indépendante et qui reçoivent une indemnité de la commune à raison des services qu'ils lui rendent (ex. : médecin d'une crèche municipale) ou à raison d'une obligation légale imposée à la commune (instituteurs percevant une indemnité de logement à défaut de bénéficier d'un « logement convenable » mis à leur disposition); celles qui, antérieurement salariées, ont donné, avant l'élection, une démission qui a été acceptée; celles qui ne sont employées qu'à titre occasionnel ou qui n'exécutent que de petits travaux rémunérés à la tâche; celles qui sont employées non par la commune mais par une collectivité dont celle-ci est membre ou qui en est simplement distincte (syndicat de communes, caisse des écoles, caisse d'allocations familiales).

2 - Les entrepreneurs de services municipaux :

Un entrepreneur de service municipal est un particulier, personne physique ou morale qui, ayant passé une convention avec la commune tendant à l'exécution même d'un service municipal, est désormais lié d'intérêt avec elle. Les exemples les plus significatifs sont ceux des entrepreneurs d'enlèvement des ordures ménagères, d'entretien des installations d'éclairage etc. **Leur inéligibilité existe quelles que soient les circonstances** dans lesquelles ils sont devenus entrepreneurs de services municipaux, même s'ils n'ont passé aucun contrat avec la commune, quelle que soit l'importance de la commune, le montant ou la forme de leur rémunération, ou le temps qu'ils passent effectivement au service de la commune.

Lorsque l'entrepreneur est une personne morale, l'inéligibilité frappe les administrateurs de la société (même s'ils n'y exercent aucune fonction particulière précise et s'ils ne détiennent qu'une part minime du capital social) **aussi bien que les dirigeants y exerçant un rôle prépondérant** : responsables et même directeurs et salariés disposant de pouvoirs étendus et d'une réelle autonomie, surtout

si ces pouvoirs leur donnent un rôle prépondérant dans les rapports de leur société avec la commune.

Par contre, n'est pas considéré comme un entrepreneur de services municipaux le particulier qui se borne à fournir des prestations occasionnelles ou des moyens matériels, ou la société qui a passé un marché avec la commune sans qu'il en résulte pour elle une participation régulière à l'exécution d'un service municipal.

*
**

L'application des règles d'inéligibilité est toujours faite extrêmement strictement par le juge de l'élection (Tribunal administratif et en cas d'appel, le Conseil d'État actuellement) qui dispose à cet effet de deux prérogatives particulières :

— D'une part puisque l'inéligibilité constitue un « moyen d'ordre public », le juge peut, et même doit, lorsqu'un cas d'inéligibilité lui apparaît, constater d'office cette inéligibilité même si aucune des parties au procès n'a songé ou n'a voulu l'alléguer. Il en est de même pour le juge d'appel qui constatera cette inéligibilité même si le juge de premier ressort n'en a pas été saisi;

— D'autre part **si un candidat inéligible figure sur une liste**, l'irrégularité entraîne l'annulation de l'élection du candidat mais non celle de la liste : le juge de l'élection proclame d'office élu le suivant de la liste.

Enfin il **ne faut pas confondre l'inéligibilité à l'élection et l'incompatibilité, qui n'empêche pas l'élection mais qui fait seulement obstacle à l'exercice du mandat aussi longtemps qu'elle subsiste**. Ces incompatibilités résultent soit de l'exercice de certaines fonctions (préfets, sous-préfets, inspecteurs de police, militaires de carrière ou membres d'un autre conseil municipal) soit de l'existence des liens de parenté : dans les communes de plus de 500 habitants les ascendants et les descendants, et les frères et sœurs ne peuvent être simultanément membres du même Conseil municipal.

Par contre la loi du 23 décembre 1980 a supprimé l'incompatibilité résultant de l'alliance. Sans doute le législateur a-t-il estimé que les liens du sang étaient-ils plus forts que ceux du mariage... à moins qu'il ait voulu ne pas défavoriser les époux, dès lors qu'il ne pouvait pas écarter du même Conseil municipal en raison de l'incertitude de leur état, l'un des deux concubins.

A N N E E 1 9 8 8

ETAT CIVIL

Nos joies et nos peines

Naissances :



- Thibault, Pierre, Roland AUBOEUF..... 28.01.1988
- Alex BAUDRAS..... 02.04.1988
- Anthony SEGUIN..... 01.05.1988
- Lara, Simone, Jocelyne BOISSON..... 30.07.1988
- Clément LOMBRICI..... 22.07.1988
- Antoine LOMBRICI..... 22.07.1988
- Anne-Alexandra AZAIS..... 07.08.1988
- Valentin, Pierre-Henri BAUDRAS..... 27.10.1988

Mariages :



- Emmanuel BAUDRAS et
Florence BOVE..... 13.02.1988
- Daniel BILLOUD et
Claudine, Michelle VALERA..... 02.04.1988
- Serge, Maurice, Yves GELMINI et
Christiane, Jeannine PENNET..... 09.07.1988
- Serge BONNOT et
Françoise, Yvonne, Anna BESSON.. 20.08.1988
- Philippe, Charles Théodore LEGENDRE et
Nathalie, Catherine MONIN 17.09.1988
- Christophe, Marie FOUILLAND et
Réjane SAILLET..... 12.11.1988
- Olivier, Pascal AZAIS et
Isabelle, Bernadette, Denise
TALMARD..... 10.12.1988

Hors Commune :

- Marc FOLIET et
Jocelyne, Sylvie MONIN..... 11.06.1988
- Pierre-Marie VILLE et
Evelyne JANIN..... 28.05.1988
- Michel PORNAY et
Isabelle BAUDRAS..... 23.07.1988
- Patrick THEVENARD et
Anne-Marie BERLAND..... 10.09.1988

Décès 1988 :

- Désiré, Edmond MORIE
à l'âge de 76 ans..... 14.01.88
- Jean-Claude TEMPORAL
à l'âge de 39 ans..... 09.02.88
- Marie-Jeanne TRAMONI
à l'âge de 69 ans..... 05.05.88
- Gaston, Raymond MORIE
à l'âge de 74 ans..... 13.05.88
- Claudius, Marcel PENIN
à l'âge de 77 ans..... 30.05.88
- Marie, Victoria DANTIN, ép. VILIE
à l'âge de 59 ans..... 27.07.88
- Marie, Juliette, Augustine BOURGEOIS
Vve LAFARGE
à l'âge de 89 ans..... 28.07.88
- Mélanie JOLIVEL, ép. JOLY
à l'âge de 86 ans..... 13.12.88



H.J

FLEURISSEMENT 1987



La campagne "Fleurir la France 1987" a trouvé écho à UCHIZY. En effet, nombreux sont les habitants qui ont fleuri leurs maisons dont 4 ont obtenu un accessit en témoignage de leur participation au concours des maisons fleuries.

Aux compliments déjà exprimés aux lauréats, nous ne saurions passer sous silence M. Joanny BAUDRAS qui s'est dépensé sans compter pour fleurir et entretenir les auges de la commune.

Les fleurs ont été saccagées plusieurs fois. Joanny BAUDRAS les a remplacées avec une patience et une compétence que l'on ne saurait trop louer.

Monsieur Joanny BAUDRAS, veuillez trouver, ici, l'expression de nos meilleurs sentiments et les remerciements de la Municipalité.

H.J.



FLEURIR LA FRANCE

Concours des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 1987

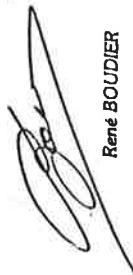
ACCESIT

en témoignage de la participation au Concours des Maisons et Fermes Fleuries.

décerné à Mrs BICHET Marcel, BANANCHER Eugène, LOCRAY René et Mme GUYONNET Paulette


le lundi 7 Mars 1988

Le Président du Jury Départemental



René BOUDIER

Le Président du Conseil Général



Docteur René BEAUMONT



CONCOURS VILLAGES FLEURIS 1987



M. LOCRAY René, Rue Maréchal, UCHIZY



Mme GUYONNET Paulette, En Corcelles, UCHIZY



M. DANANCHER Eugène, Rue Girard, UCHIZY



M. BICHET Marcel, Place de l'Etang, UCHIZY

INTERVENTION DES POMPIERS EN 1988

Feu de cheminée chez :

14.12 - M. TALMARD Louis 8 pompiers

Feu de cuisinière chez :

06.04 - M. ROUSSEL Patrick 4 pompiers

Nids de guêpes chez :

09.05 - M. AMMAR Jean-Pierre 3 pompiers
23.06 - M. ROUX Jean-Max 4 "
22.07 - M. THEVENARD Roger 3 "
25.07 - M. LAFARGES Jacques 3 "
03.08 - M. BAUDRAS Emmanuel 2 "
18.08 - M. BERNIZET Jacques 3 "
24.08 - M. MAIRE Paul 3 "
03.09 - M. GUILLET Robert 3 "
06.09 - M. LOUGUET Léon 3

Inondations chez :

15.05 - M. JACQUIER Jean-Claude 6 pompiers
01.07 - M. AMMAR Jean-Pierre 3 "
02.10 - Sur la Commune 7 "
18.10 - M. BOISSON Michel 3 "

Intervention spéciale nettoyage chez :

18.05 - Sur la Commune 5 pompiers
02.06 - Sur la Commune 11 "

Feu de friches :

27.08 - Sur la Commune 3 pompiers

Dégagement de la voie publique :

17.12 - Sur la Commune 3 pompiers

Le Chef de Corps,
J.C CROIZET

COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS

Par arrêté préfectoral en date du 8 Décembre 1987, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Caporal de Sapeurs-Pompiers Volontaires, les candidats dont les noms suivent :

GUYONNET Jean-Marc

C. P. I. UCHIZY

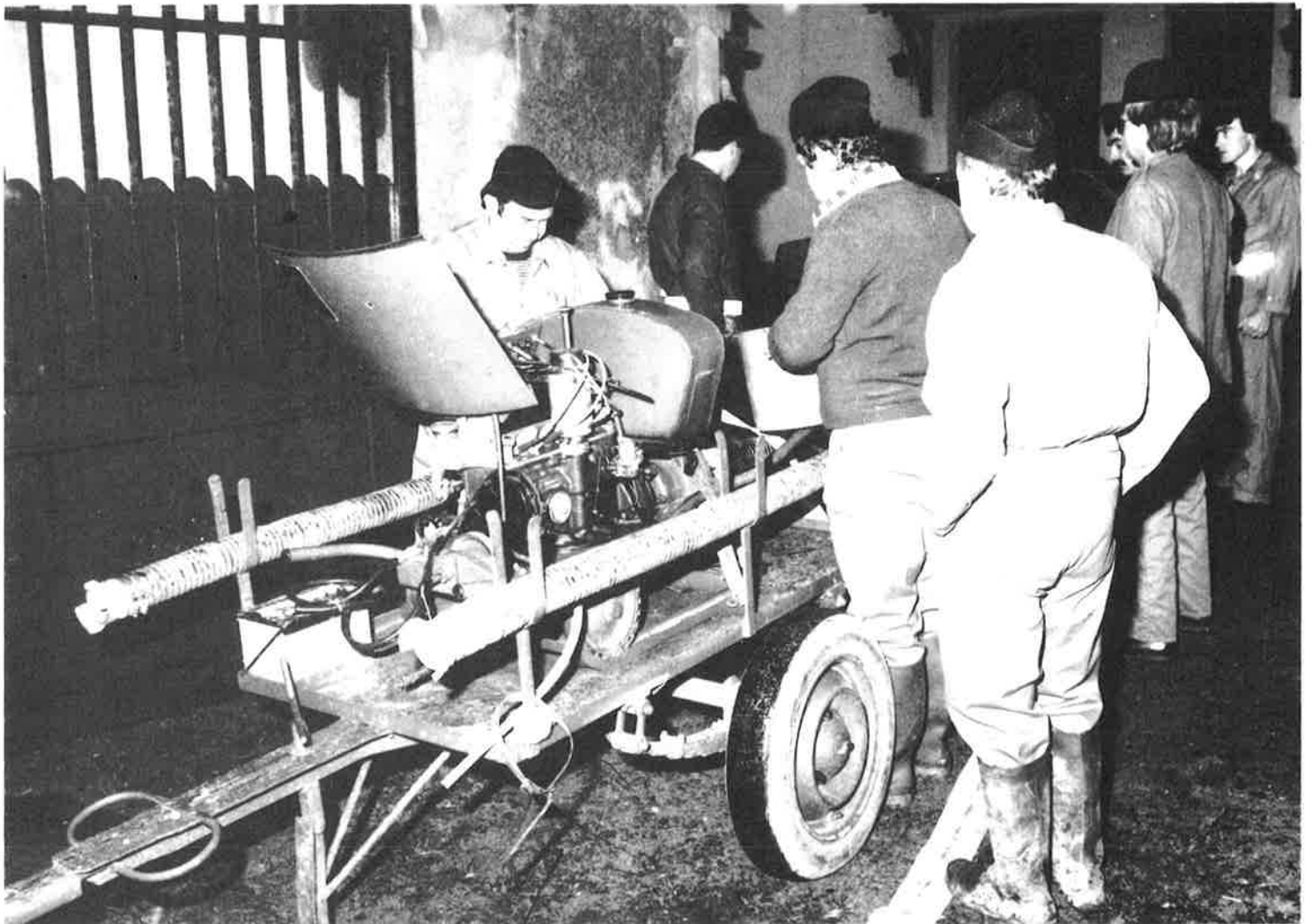
JANNET Michel

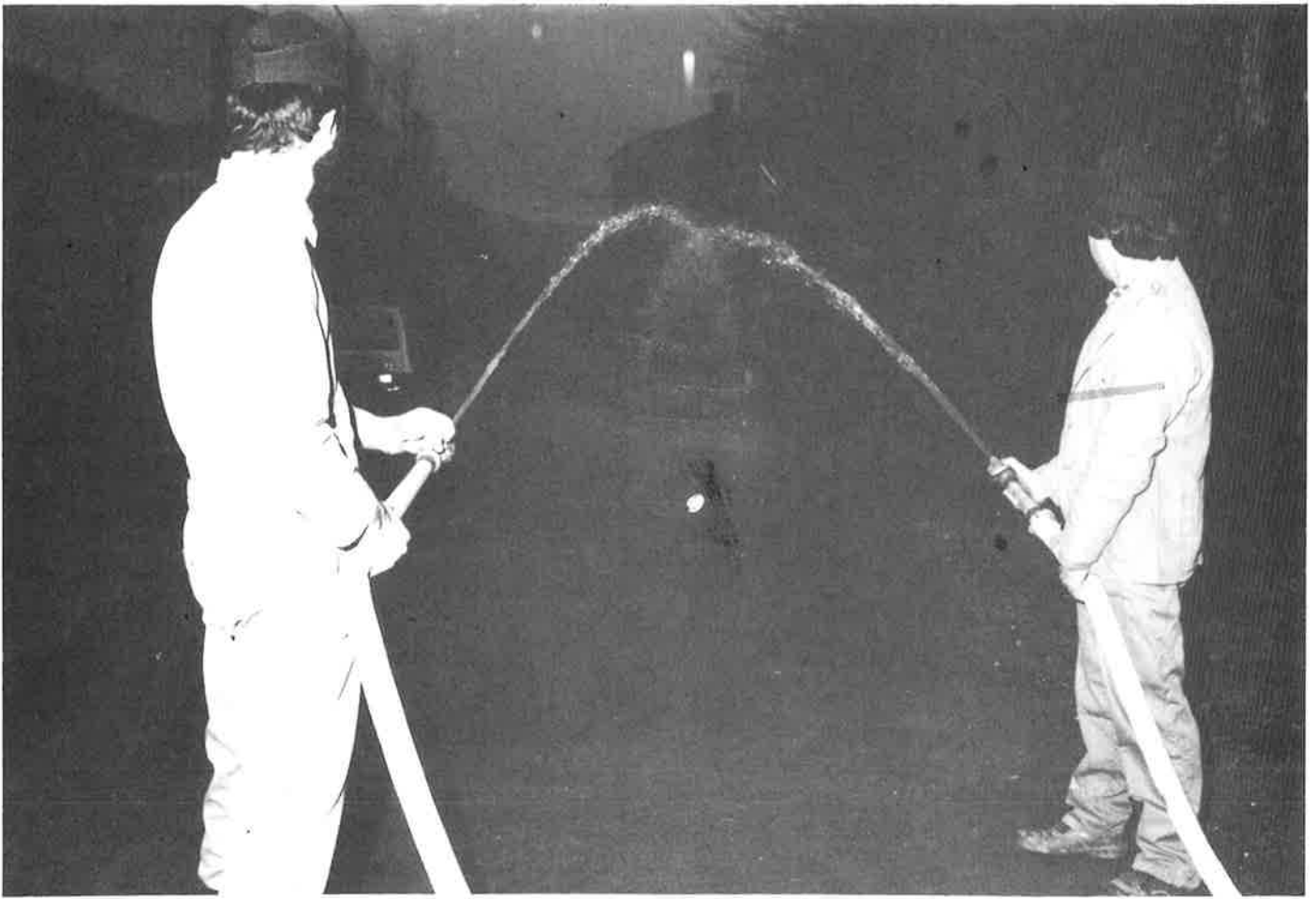
C. P. I. UCHIZY

JEANDIN Roland

C. P. I. UCHIZY

Nos vives félicitations.





Il ne sera jamais assez recommandé aux usagers du dépôt d'ordures de se conformer aux prescriptions de l'arrêté pris à ce sujet le 9.9.1974, et par là, d'éviter les sanctions que risquent d'encourir les délinquants.

En 1988, des déchets ont été déposés d'une façon insensée aux abords du dépôt de la Montagne des Combarniers. Les services municipaux ont été dans l'obligation de le faire déblayer plusieurs fois par un entrepreneur spécialisé afin de le rendre accessible aux usagers.

Le prix de ce travail fait en quelques heures a coûté plus cher que le prix fixé pour un an par l'entrepreneur de ce ramassage. C'est injuste, mais ce sont les contribuables de la commune qui payent ces négligences ou ces actes malfaisants.

Le Conseil Municipal a désigné un autre lieu pour y déposer dorénavant les déchets qui n'entrent pas dans la définition des ordures ménagères, par exemple :

- les déblais, gravats, décombres et débris
provenant de travaux publics,
- les troncs d'arbres, les branchages et tout
autre objet.

Ceux qui seront concernés par ce dépôt spécialement réservé à ces déchets devront, au préalable, demander l'autorisation en Mairie pour y accéder aux fins de cet usage.

H.J

LA VIE COMMUNALE

Un Grenoblois, Jacques Azoulay, vient de créer une montre insolite. Sur son cadran (correspondant à différentes heures de la journée), apparaissent des verres d'alcool, des cigarettes et un lit d'hôpital ! Cette montre est destinée à rappeler régulièrement les dangers de l'alcool ou du tabac.

LES HAMEAUX TIMBRES

Parmi les innombrables commémorations du bicentenaire de la Révolution française, il en est une qui réjouira les philatélistes.

Il s'agit de la gravure d'un timbre-poste à l'effigie de Mirabeau. Les P.T.T ont pour habitude d'autoriser le bureau de poste qui dépend du lieu de naissance du personnage à organiser une vente anticipée.

Les habitants de Mirabeau ont demandé à bénéficier de cette tolérance. Seulement voilà ! Mirabeau n'est pas né à Mirabeau mais à Château-du-Bignon dans le Loiret.

Finalement, le ministre a fléchi.

Mirabeau sera honoré par le timbre-poste. Un hameau vendu bien avant la date...

TECHNOPOLES

Une nouvelle expression vient de naître : la technopole...

Nantes, Rennes, Brest, Angers, Caen, entre autres villes, ont créé ce concept derrière lequel se dissimule une farouche volonté. La volonté de développer leurs activités en rassemblant les collectivités locales, les industriels et les chercheurs.

Il s'agit de mettre en place une stratégie de développement en espérant séduire les entreprises.

L'exemple de Montpellier est révélateur. En 1965, I.B.M. s'est installé dans la ville en créant 2700 emplois et en fournissant du travail en sous-traitance à 1 000 artisans.

" La technopole ", disent les élus, fait vibrer un nouvel état d'esprit.

Au Moyen-Age, on se battait à coups de bastides pour attirer la population. Il y a 25 ans à coups de zones industrielles... aujourd'hui ce sont les technopoles.

ENTENTE SPORTIVE

Monsieur le Maire de la Roche-sur-Yon, en Vendée, a joué les "Monsieur bons offices". Il vient de réaliser la fusion de ses deux clubs de foot. Et ce ne fut pas une mince affaire !

Le F.C Yonnais et l'A.E.P.B La Roche, se vouent une rivalité sans borne depuis des dizaines d'années. Dans les chaumières yonnaises, les querelles ont traversé les générations. Les rencontres sportives entre les deux équipes ont donné lieu à des empoignades mémorables.

Mais toute division est source d'affaiblissement et M. le Maire a tout fait pour qu'une seule et même équipe représente la ville. La fusion vient de s'amorcer et la réconciliation semble durable... En tout cas une commission tri-partite a été créée... pour réfléchir aux modes à adopter pour transformer ce rapprochement en épousailles.

CAVE LIQUIDEE

Mise en liquidation amiable en 1985, la cave vinicole de Villandric (Haute-Garonne), vient de trouver un acquéreur : le Conseil général de la Haute-Garonne devrait racheter ses installations pour près d'un million et demi de francs. Il en confierait la gestion à la profession, organisée en S.I.C.A.

HARO SUR LES ADOS

A Montpellier, les fanas de "bécanes" ne sont pas vraiment les bienvenus... Pas une soirée ne s'écoule, sans que ne retentisse quelque chose d'aigu, d'intolérable... Les victimes ne supportent plus ce vacarme.

Les responsables de cet enfer nocturne ?

De jeunes cyclomotoristes dotés de mobylettes trafiquées pour rouler plus vite... Le pot d'échappement classique est le plus souvent remplacé par un pot de détente, qui assure aux deux roues un surplus de puissance.

Rien à dire contre ce procédé, la loi le tolère ; le pot d'échappement en question est d'ailleurs en vente chez tous les spécialistes. En revanche, et c'est le coeur du problème, il est absolument interdit de s'en servir sur la voie publique.

Un état de fait plutôt paradoxal ! Ces jeunes gens sont donc exposés à une amende de 450 F pour échappement bruyant. Ils ne semblent pas intimidés pour autant.

Et manifestement, les pouvoirs publics se bouchent les oreilles. D'où la colère des riverains.

A-t'on vraiment le droit de "casser les oreilles" des gens pour assouvir sa passion ?

.../...

LA TOURAINE "A FLOTS"

Pour assurer sa promotion, la Touraine vient de choisir un moyen original : la péniche !

Les Conseillers généraux ont décidé unanimement d'aménager une péniche qui parcourera le Nord et l'Est de la France au fil de l'eau. Dans un second temps (Europe oblige), elle sillonnera les canaux belges, hollandais et allemands.

Objectif : Visiter en 3 ans, 70 villes européennes de 100 000 habitants chacune.

Coût de cette campagne : 12,6 millions de francs.

Bon vent !

NOS BAMBINS BI ET MEME TRILINGUES, POURQUOI PAS ?

L'idée avait été lancée par René Monory, Lionel Jospin la reprend.

A l'époque où nous vivons, il est de plus en plus évident que les jeunes et moins jeunes Français confrontés à la vie moderne et qui ne parlent pas une ou deux langues étrangères rencontrent beaucoup de difficultés à trouver un emploi. L'échéance de 1992 n'arrangera sûrement pas les choses...

A Rennes et à Nantes, l'idée semble faire son chemin. Pourtant, le professeur Monnanteuil, président des professeurs de langues vivantes, pense qu'il ne faudrait pas s'axer uniquement sur l'anglais ou l'allemand. L'espagnol avec la formidable expansion que semble lui réserver les années futures n'est sûrement pas à négliger.

Une expérience à développer sûrement mais il faudrait dès maintenant que les instituteurs soient à la hauteur de leur tâche.

Toute cette affaire est sûrement très complexe et ne sera pas réalisée demain...

UNE BONNE SOUCHE !

A Randonnai (Perche), dans l'Orne. Pierre Tremblay, émigré au Canada en 1647, a donné souche à de nombreux descendants (plus de 100 000 répertoriés, paraît-il). Une association des descendants Tremblay, s'est donc formée au Canada Français et 350 d'entre eux sont venus l'autre jour à Randonnai en pèlerinage pour mieux connaître le lieu où leur lointain ancêtre vit le jour et rencontrer d'éventuels cousins.

Les retrouvailles entre Normands et Canadiens Français n'ont, paraît-il, pas été tristes.

.../...

Belle preuve d'esprit de famille qui correspond bien à la mentalité qui régnait à l'époque où les foyers de 12-14 enfants n'étaient pas rares.

Ironie du sort et signe des temps, Randonnai ne compte plus un seul Tremblay à l'heure qu'il est.

A TOURS VOITURES ET PIETONS COHABITENT

A Tours l'aménagement de la rue Colbert représente un véritable casse-tête pour la municipalité.

Comment favoriser la circulation piétonne, sans pour autant pénaliser les automobilistes ? Les réflexions des élus ont abouti à une formule inédite : la mixité, une "cohabitation réglementée".

Depuis le 15 mai, ce nouveau système autorise la circulation automobile, en limitant la vitesse à 15 km/h sur une seule voie, réduite à trois mètres de large. Un marquage au sol matérialise 18 passages piétons pour faciliter la traversée des chaussées, dix bandes de stationnement interdit et 25 emplacements de parking délimités par des jardinières.

Ainsi les piétons disposent d'un espace large d'un mètre, le long des trottoirs.

L'accès de la rue aux automobilistes est réglementé par une signalisation verticale par panneaux.

Ce projet a été arrêté, sans que les principaux intéressés aient été véritablement consultés.

Les premières réactions divergent. Le président des commerçants aurait par exemple, préféré que l'on élargisse les trottoirs, que le stationnement soit complètement interdit, et que les riverains louent des emplacements publics dans les rues adjacentes. Mais il se réjouit que la municipalité s'intéresse enfin à son quartier. D'autres estiment que l'artère aurait besoin d'un bon ravalement de façades, avant de subir ce genre d'aménagement.

Quoi qu'il en soit, les opinions contre la rue piétonne étaient majoritaires en mars dernier (42 contre 30 pour et 10 sans avis !). Un rapide sondage, sur la nouvelle formule de mixité réunit des avis totalement opposés. Les commerçants de la rue Colbert optaient-ils pour la "cohabitation" ?

HISTOIRES DE PLACARDS...

La mise au placard est un sport national typiquement français...

Quand un collaborateur ne plaît pas à son supérieur hiérarchique... ce dernier l'évince gentiment en lui donnant en général un bel os à ronger dans un bureau spacieux.

.../...

Cette mise au placard n'échappait pas aux secrétaires de mairie qui "valsaient" très souvent avec les changements de régime municipal.

Désormais, après un essai de cohabitation de 6 mois, le Maire pourra se débarrasser de l'indésirable fonctionnaire, lequel pourra s'inscrire sur une liste d'aptitude nationale - afin d'exercer son travail sous des cieux plus propices.

Bref, le renvoi pour cause d'incompatibilité d'humeur semble désormais acquis. A Nice la réaction des personnes concernées est plutôt favorable. L'agent communal devenant "fonctionnaire public territorial" pourra être muté directement (s'il le souhaite) dans une autre commune.

Mais toute médaille à son revers et les maires ne pourront plus embaucher qui ils veulent.

Sur la ligne de départ, tout le monde occupera la même place.

Reste l'essentiel... Ces mesures ne vont-elles pas aller à l'encontre d'une bonne gestion communale ? Le Maire a besoin d'une équipe solide et amie, bien souvent le choix délibéré de ses collaborateurs est le gage de sa réussite à la tête d'une mairie. En particulier dans les petites communes où la présence du premier magistrat est irrégulière et où beaucoup d'initiatives reposent sur son secrétariat...

DES VILLES DE CHIENS

Lors du dernier recensement, la France comptait 9,6 millions de chiens : record européen, une médaille d'argent mondiale derrière les Etats-Unis. Cette prolifération canine pose de très nombreux problèmes, surtout dans nos villes modernes, peu conçues pour accueillir à elles-seules plus de trois millions de chiens.

Malgré leurs moyens financiers forcément limités, les municipalités s'efforcent d'oeuvrer en faveur de leurs administrés canins.

Chers toutous ou toutous chers ?

La ville de Saint-Etienne vient de s'offrir un nouveau chenil : 3,8 millions de francs - maigre réconfort, Brigitte Bardot s'est engagée à régler la facture du chauffage -

Lyon a dépensé 230 000 francs pour la S.P.A. Le nettoyage de la ville se solde également par une addition très lourde - le pompage des excréments de nos chers toutous sur les trottoirs lyonnais représente une note annuelle de 3,6 millions de francs -, un luxe auquel Saint-Etienne et Dijon ont dû renoncer, faute de moyens !

Pour couvrir ces frais, et s'accommoder de cette surpopulation, plusieurs solutions ont été envisagées. On a renoncé entre autres, à la généralisation du tatouage ou à une éventuelle taxe sur les chiens.

.../...

Des mesures jugées trop discriminatoires pour les propriétaires peu fortunés. A Grenoble, dès 1980, la mairie a préféré se soucier de l'éducation des maîtres :

Mieux vaut prévenir que guérir :

La municipalité Grenobloise a donc élaboré tout un programme d'intégration de l'animal dans la ville, avec l'Association Française d'Informations et de Recherches sur l'Animal (A.F.I.R.A.C).

Le but est clair : éduquer les maîtres, tout en leur facilitant la vie.

De nombreuses aires réservées aux chiens ont été aménagées et abondamment signalées dans la ville. Des crochets pour attacher les chiens ont été installés devant les magasins, dans lesquels ils sont interdits ; autre exemple, les zones de jeux pour les enfants sont protégés par des "pas canadiens", sorte de grilles que les chiens ne peuvent franchir.

Besançon, Saint-Etienne et Dijon s'appêtent à suivre l'exemple avec la collaboration de l'A.F.I.R.A.C. Lyon s'inspire également de ses principes.

Un premier pas vers une cohabitation plus vivable entre l'homme et son meilleur ami.

SAUVONS L'ECOLE

Nous avons souvent parlé ici de l'appel lancé par les municipalités dans l'espoir d'attirer des familles nombreuses susceptibles de "repeupler" l'école et d'éviter sa fermeture.

Certaines communes ont réussi ce tour de force, mais elles sont parfois bien mal récompensées. La preuve !

En Ardèche, dans la commune d'Issamoulenc, l'école est une espèce en voie de disparition. Il ne manquait qu'une poignée d'élèves pour que le poste d'instituteur soit maintenu.

D'où la proposition généreuse de la municipalité : logement gratuit contre famille nombreuse.

La presse s'est emparée de cette annonce anodine. Aujourd'hui, la commune croule sous une avalanche de demandes venues de tous les coins de France, plus particulièrement du Nord, de la Région parisienne, du Jura et des Bouches-du-Rhône.

Plus de trois cents candidatures ont été enregistrées en quelques jours. Finalement, le conseil municipal a choisi une famille de Tourcoing. Le 14 mai, Dominique et Véronique Depraeter s'installaient à Issamoulenc avec leur dix enfants, dont six sont scolarisés au village, alors que les trois plus jeunes pourront l'être dans quelques années.

.../...

En comptant les nouveaux venus, l'effectif scolaire est à présent de douze élèves - un seuil tout à fait honorable.

Une administration sans coeur :

Pourtant l'inspection académique de l'Ardèche ne revient en rien sur la décision de retrait de l'instituteur.

Motif : les nouveaux résidents occupent le logement situé au-dessus de la salle de classe, le logement réglementaire affecté à l'instituteur. Ce qui, aux yeux des responsables de l'administration scolaire ne peut être admis que lorsque l'école est désafectée !

Autrement dit la famille Depraeter, dont la présence à Issamoulenc assure le maintien d'un poste d'instituteur, risque d'être délogée pour céder la place à un enseignant, qui aurait été nommé ailleurs, si elle était restée à Tourcoing !

Avouons que la situation est plutôt singulière.

La municipalité ne cache pas sa déception. S'il est vrai qu'elle doit loger ou allouer une indemnité compensatrice à l'instituteur, est-il obligatoire que celui-ci habite sous le toit de l'école, dans la mesure où la présence d'un tiers ne gêne pas le fonctionnement du Service ? Aux responsables académiques de trancher.

A Issamoulenc, on reste pourtant confiant dans l'adoption d'une solution satisfaisante pour tous. Y compris pour M. Depraeter, ex-chômeur à Tourcoing qui occupe maintenant un emploi à dix-sept kilomètres de son nouveau lieu de résidence...

"EN BREF"

Après les fleurs, les gâteaux... Voici les huîtres. Messieurs les élus, si vous souhaitez faire plaisir à vos administrés... Piano-tez 36-15 Code "huîtres" et illico presto la bourriche, parviendra à son destinataire.

Ce nouveau service particulièrement original est réservé à une vingtaine de départements proches des côtes atlantiques... Un cadeau à offrir de préférence à tous ceux qui nous font tourner "en bourriche".

"EN BREF"

La visite du Pape à Strasbourg a jeté le trouble dans l'esprit du protocole du Parlement européen. Sa Sainteté devait passer devant un vestibule où étaient exposés des nus ! Que faire ? Poser un voile sur les statues et photos ?

Finalement, l'exposition fut simplement enlevée... Cachez-nous ce sein que sa Sainteté ne saurait voir. Et pourtant Jean-Paul II en a vu d'autres... quand il lève les yeux au ciel... à Rome.

Notre consoeur, Anne Sinclair sera le prochain modèle de Marianne. En fait, c'est la ville d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) qui a demandé à la présentatrice de TF 1 de prêter son visage.

Cette nouvelle Marianne a été présentée à "Mairie-Expo 88" qui s'est tenue à Marseille du 14 au 18 octobre. Les municipalités ont pu s'offrir Marianne Sinclair au prix de 20 000 F.

"LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA SELLETTE" IDEE A SUIVRE ...

Des spécialistes internationaux se sont réunis trois jours à Lille pour discuter du recyclage des ordures. Les habitudes des consommateurs ont changé, et les ordures ménagères sont moins connues aujourd'hui qu'hier. D'où l'intérêt d'une étude menée par l'A.N.R.E.D (Agence nationale pour la revalorisation et l'élimination des déchets), sur le contenu des déchets ménagers de la Communauté urbaine de Lille.

Les résultats de cette étude intéressent plusieurs villes, dont Dunkerque, qui commence à envisager l'idée de collecte sélective... une idée toute simple. Les particuliers trient leurs déchets eux-mêmes. Une poubelle spéciale, "la poubelle verte" est destinée aux papiers et au verre.

Depuis 1984, 34 000 poubelles vertes existent déjà en Allemagne fédérale, à Fribourg, une agglomération de 175 000 habitants.

Le système apporte une double réponse aux problèmes des déchets en ville : c'est à la fois une source de revenu pour la collectivité, et une réduction de volume à mettre en décharge.

Une véritable campagne de propagande a été menée pour convaincre le public.

L'information commence dès la maternelle. L'habitat individuel réagit mieux que l'habitat collectif. Chaque habitant reçoit une "poubelle verte" de 35 litres, collectée toutes les deux semaines, alors que l'on ramasse les poubelles traditionnelles toutes les semaines.

"COTE D'AZUR... bilan d'un été"

Les conditions météo ont particulièrement souri à la Côte d'Azur cet été. Le contraste thermique et d'ensoleillement fut encore plus marqué qu'à l'ordinaire par rapport aux autres régions touristiques. Le bilan en est d'autant plus positif pour les élus des Alpes-Maritimes.

La fréquentation globale de la Côte d'Azur a progressé en juillet et septembre. Curieusement les plages ont été moins encombrées (toute proportion gardée !) mais les campings et surtout les hôtels ont affiché complet. La restauration s'est un peu modifiée, désormais le repas de midi est quasiment "sauté" au profit des dîners... plus soignés. Les Français restent les clients les plus nombreux, 26 %. Mais les Italiens, les Allemands et les Néerlandais sont de plus en plus présents.

MACON, le 22 août 1988


Monsieur le Maire,

En ce jour où je prends mes fonctions de Préfet de Saône-et-Loire, je tiens à vous saluer et à vous dire le plaisir que j'aurai à travailler dans ce département que je ne connais pas, mais auquel je me sens déjà profondément attaché.

Je pense à vous qui êtes aux prises avec les difficultés de la réalité quotidienne à la tête de votre commune, et soyez certain que vous pouvez compter sur mon concours actif et permanent.

Je saisirai toutes occasions pour faire votre connaissance le plus tôt possible, être au courant de vos problèmes, rechercher et entretenir un dialogue constructif avec ceux auxquels le suffrage a confié une responsabilité.

Avec les vœux très sincères que je forme pour vous-même, votre commune et chacun de ses habitants, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jacques DEWATRE

SUCCES DE LA CAMPAGNE DE DEPISTAGE DU CANCER DE L'INTESTIN DANS NOTRE CANTON

La campagne de dépistage et de prévention du cancer de l'intestin menée durant les 6 premiers mois de l'année a rencontré un grand succès auprès des personnes concernées : 53 % d'entre elles ont fait le test Hémoccult®. Ce test détecte la présence de sang invisible à l'oeil nu dans les matières fécales. Malgré la nécessité d'appliquer une petite portion de matières fécales sur la plaquette test, il ne semble pas avoir posé de problème de réalisation pratique.

Grâce au test Hémoccult®, un peu de sang a pu être mis en évidence chez 350 personnes, sur les 15000 qui l'ont fait, soit 2,5 %.

A ce jour, plus des deux tiers des personnes ayant eu un test positif ont revu leur médecin et pratiqué un examen du colon (coloscopie) : 162 polypes ont été découverts et enlevés, dont plusieurs dizaines se seraient probablement transformés en cancers dans les années à venir. Enfin, 14 cancers ont pu être opérés, la plupart à un stade débutant, donnant les meilleures chances de guérison.

Grâce à la coopération du public, cette première campagne de dépistage a eu un succès jamais rencontré encore en France. Pour atteindre pleinement son but, le dépistage par l'Hémoccult® sera répété en 1990 et 1992.

Nous comptons sur vous pour participer encore plus nombreux. En attendant, nous invitons toutes les personnes dont le test était positif et qui n'ont pas encore fait d'examen du colon, à venir nous consulter. Nous rappelons qu'en cas de symptômes anormaux de l'abdomen, il faut voir son médecin traitant, même si le test Hémoccult® était négatif.

Drs R. DASSONVILLE, T. DASSONVILLE, M. J. GESSINN - BALDES,
J. P. GUILLOT, G. MANIN, J. P. MEYROUX, V. N'GUYEN TAN, F. PERNOT, G.
ROUSSEL, B. VEDRINE, R. WUCHER.

RESULTATS PRELIMINAIRES (BILAN 15/09/88)

Population concernée :

Les 27 400 personnes âgées de 45 à 74 ans résidant dans les cantons d'Autun, Chagny, Charolles, Matour, Montceau (Régime Minier), St Bonnet de Joux, Tournus, Tramayes.

Deux façons de proposer le test de dépistage (Hémocult®) ont été étudiées :

- Autun : prescription médicale, achat chez le pharmacien, remboursement SS pendant 4 mois, puis envoi du test par la poste aux personnes ne l'ayant pas réalisé.

- Autres cantons : distribution du test au cours des consultations pendant 4 mois, puis envoi du test par la poste aux personnes ne l'ayant pas réalisé.

Résultats :

1) Acceptabilité globale :

14510/27399 = 53 %

2) Influence du mode de distribution du test :

- Autun : 2533/6416 = 39,5 %

- autres cantons: 11977/20983 = 57,1 %
+ mines

3) Acceptabilité en fonction du sexe :

- Hommes : 6682/13271 = 50,4 %

- Femmes : 7828/14128 = 55,4 %

4) Acceptabilité en fonction de l'âge :

- 45-49 ans = 47,5 %

- 50-54 ans = 52,2 %

- 55-59 ans = 56,4 %

- 60-64 ans = 57,6 %

- 65-69 ans = 53,8 %

- 70-74 ans = 46,6 %

5) Acceptabilité en fonction du lieu de résidence :

- Chagny = 50,6 %

- Charolles = 55,8 %

- Matour = 52,1 %

- Montceau = 64,1% (régime minier)

- St Bonnet de Joux = 65,1 %

- Tournus = 49,3 %

- Tramayes = 61,3 %

- Autun = 39,5 % (mode distribution du test différent des autres cantons)

6) Mode de proposition du test et proportion des tests réalisés:

| | <u>Autun</u>
(n=6 416) | | <u>Hors Autun</u>
(n=20 983) |
|-------------------------|---------------------------|--------|---------------------------------|
| - Prescription médicale | 15,0 % | | 34,4 % |
| - Envoi postal | 13,9 % | 39,5 % | 16,0 % 57,1 % |
| - Relance postale | 10,6 % | | 6,7 % |
| - Non fait. | 60,5 % | | 42,9 % |

Parmi les 19 000 tests envoyés par la poste, 33,3 % ont été réalisés.

7) Nombre de tests positifs :

346/14510 = 2,4 %

L'exploration des sujets positifs par coloscopie est en cours.

Commentaires :

- Le taux de participation a été excellent, puisque globalement plus de la moitié de la population concernée a réalisé le test de dépistage proposé (les études similaires réalisées en France jusqu'ici n'avaient pas permis d'obtenir un taux de participation supérieur à 20 %)

- La participation est meilleure chez les femmes que chez les hommes et dans les groupes d'âge 50-69 ans que dans les groupes d'âge extrêmes.

- Le mode de prescription du test par le médecin généraliste est important : le test est plus souvent réalisé lorsque le médecin le distribue que lorsqu'il envoie le sujet l'acheter chez le pharmacien.

- Le succès de cette campagne tient à la participation active des médecins généralistes : dans les cantons où le médecin remettait l'Hémocult au patient, 60 % des tests ont été réalisés après consultation médicale. A Autun où le médecin ne distribuait pas directement l'Hémocult, ce pourcentage est de 38 %. L'envoi postal permet d'atteindre une population qui n'a pas consulté le médecin (30 % des personnes contactées uniquement par lettre ont fait le test).

- Le taux de positivité du test est de 2,4 %.

Mâcon, le 27 octobre 1988

Monsieur Le Maire,

Les 22 et 23 octobre dernier, TERRE DES HOMMES a organisé un ramassage de vieux chiffons sur votre commune.

Notre équipe souhaite ici vous remercier pour votre autorisation à effectuer cette collecte ainsi que remercier l'ensemble de vos administrés pour leur participation.

Nous vous indiquons que 38,5 tonnes de vieux chiffons ont pu être rassemblées au cours de ces deux jours sur la région mâconnaise.

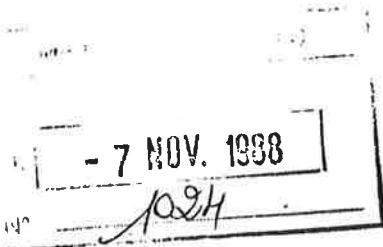
Le bénéfice résultant de la vente de ces chiffons permettra à notre Association de soutenir la population sinistrée au Bangladesh.

Renouvelant nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Délégation Départementale

La Déléguée Départementale
G. BAILLY

Bailly



Délégation Départementale de Saône et Loire - Ecole en Bournot - 71000 MACON

Association titulaire d'un compte d'association à la FONDATION DE FRANCE N° 06.0292

Association déclarée conformément à la loi de 1901. Siège national, 4 rue Franklin- 93200 Saint Denis - CCP Paris 2133 Z

1916 : la France se met à l'heure d'été

Dans la nuit du 14 au 15 juin 1916 un événement assez extraordinaire, encore jamais vu jusque-là, se déroula en notre bon pays de France. Un peu plus de quarante millions de Français venaient subitement, instantanément, à vingt-trois heures très exactement, de vieillir d'une heure.

En fait, ils avaient seulement remis au temps une heure de leur vie, heure qu'ils récupéreraient bientôt, au mois d'octobre prochain. Ce n'était pas un cadeau, c'était seulement un prêt.

Le grand maître de cette révolution n'était pas un démiurge, un demi dieu, ou un quelconque enchanteur. L'homme qui, le 10 juin, avait signé le décret pris en exécution de la loi ayant pour objet d'avancer l'heure légale, cet homme s'appelait Raymond Poincaré. Et le temps, en 1916, c'était le temps de la guerre, d'une guerre qui avait déjà deux ans.

Avancer les pendules, c'était - comme le dit le Rire-Rouge - bénéficiaire « d'une belle heure douce ce soir, après le dîner, pour la contemplation des beaux couchers de soleil du bon dieu, lesquels déchaînaient aupaaravent leur magnificence entre la poire et le fromage, ou au milieu de l'indifférence et de la prostation inséparables de l'absorption de la camomille digestive ».

Mais surtout, ce petit tour de valse horaire « devait vous permettre de réaliser pour des millions d'économies de bouts de réverbères », un gain considérable pour le budget national.

Cette avance d'une heure sur notre fuseau horaire fut maintenue jusqu'en 1940, d'une guerre à l'autre en quelque sorte. De 1940 à 1945, l'heure d'été fut en avance de deux heures sur l'heure normale de notre fuseau horaire. Entre 1945 et 1976, on revint au système qui avait prévalu jusqu'en 1940. A partir de 1976, la nécessité des économies d'énergie, consécutive au choc pétrolier, conduisit le gouvernement à revenir au système des deux heures d'avance sur l'heure du fuseau.



Jean-Michel DUHART

F A I T S D I V E R S

Le sapin de Noël à Uchizy, n'a pas survécu aux fêtes de Noël.

Au moment même où, en France, et dans le monde entier, se célébrait cette grande fête de l'année, au moment même où à Paris notamment, on rassemblait des milliers d'enfants sans famille autour d'un sapin, symbole de Paix. A Uchizy, on démolissait le sapin, Place de la Fontaine, laissant ainsi tout ce qu'il représente de beau et de pur.

On ne respecte plus rien, il faut détruire, pourvu que l'on "rigole" - Qui rira bien, dit un proverbe, rira le dernier. -

Dans une nuit d'avril, des inconnus (pas pour tout le monde) ont fusillé, à l'aide d'un 22 long rifle, une vingtaine de lampes du secteur public qui éclairait modestement les rues la nuit. Elles étaient gênantes, il fallait les détruire.

La réparation n'a pu se faire qu'en début d'année 1988. Cela a été long. Peu importe pour certains, pourvu que l'on "rigole".

Chacun a pu remarquer que l'on avait planté une branche sèche, Place de la Fontaine, à l'endroit même où le sapin de Noël avait été saccagé, avec ses ampoules lumineuses.

Il fallait bien fêter, un an après, ce succès de démolition.

Le 1er janvier, on a vu que cette branche sèche a été remplacée par une autre. On croit que cette branche était du chêne. Nos imberbes, ignorent sur ce fait, l'histoire du maconnais et, en particulier celle d'Uchizy, laquelle donne à la branche de chêne la signification suivante :

"La branche de chêne veut dire : Je t'aime"

(C'est dingue,) mais vachement rigolot quand même.

.../...

Dernièrement, 3 garnements d'UCHIZY et de TOURNUS, d'une douzaine d'années, jouaient dans le cimetière communal, profanant, sans vergogne les tombes de nos disparus. (Ils ont pourtant bien le temps d'y aller dormir). La gendarmerie enquête.

Et pourtant on dit :

"Amusement des enfants, tranquillité des parents".

H.J

ENVIRONNEMENT

Tout bruit excessif est illicite

Les bars, dancings, salles des fêtes, discothèques et autres salles polyvalentes engendrent souvent des bruits excessifs pour les riverains : les bruits de musique, de juke-box, de sonorisations trop puissantes dans les locaux à l'insonorisation insuffisante, le choc de la vaisselle, le râclage des chaises, les claquements de portes, les conversations sur le parking, les cris et les chants, etc.

Le règlement sanitaire départemental est formel. Il prévoit la répression des nuisances causées par les établissements de loisirs, de jour comme de nuit : "Les propriétaires... doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ces locaux ne soient pas gênants pour le voisinage". L'article 154 de ce règlement prévoit même des peines sévères : " Les infractions sont punies d'une amende de 600 à 1300 F. En cas de récidive, l'amende peut être portée à 2 500 F". Cette sanction pénale peut être complétée par une condamnation à payer des dommages-intérêts pour réparer le préjudice subi par les victimes.

Pour un tapage nocturne (entre 22 heures et 7 heures), la peine peut être assortie, en plus, d'un emprisonnement de 4 jours, 8 en cas de récidive !

Un avis de la commission du bruit du ministère de la Santé du 21 juin 1963 prévoit qu'il y a gêne ou trouble dès lors que le bruit perturbateur émerge du bruit ambiant de 3 décibels la nuit et de 5 décibels le jour.

RIONS UN PEU - C'EST LA SANTE !

Le maître de classe pose cette question :

- Savez-vous comment les savants apprennent quand une éclipse de lune aura lieu ?

Une voix s'élève, du fond de la classe :

- Ben, par la radio et les journaux.

Deux commères bavardent en faisant leur marché.

- Mon mari, dit l'une, est culotté. Il faut que je lui porte son café au lit.

- Ne vous plaignez pas. Avec le mien, c'est encore plus grâve. Il faudra que je lui porte son lit au café.

HISTOIRE TRADUITE DU PATOIS BRESSAN AUX ENVIRONS DE LOUHANS

Le carotier et son tabac

Le carotier arrive chez la Rose. Il y venait souvent parce qu'elle avait la goutte, et elle la lui payait. Il discute un moment, puis il part. Un moment après, il revient et dit :

- Dis donc Rose, j'ai perdu mon tabac, ma carotte, mon tabac en carotte ! (il châtait).

- Je n'ai pas vu de tabac !

Ils cherchent, cherchent,.. Rien !

- Oh ! mais, dit-elle, tout à l'heure, j'ai ramassé une belle merde de chat...

- Eh ! sacrée Rose ! C'est mon tabac !

Le voilà qui empoigne le pique-feu, le sarcloir, le balai et tous deux partent chercher dans le buisson. Ils y ont bien trouvé la carotte !!!

- Vous ne pouvez pas vous imaginer combien c'est assomant d'avoir une femme qui ne fait que vous parler du mari qu'elle a eu avant vous.

- Vous avez de la chance, la mienne fait que m'entretenir de celui qu'elle aura après moi !

Lui, tu es tellement bête que tu ne distingues pas un âne d'un cheval.

Elle, vraiment ?... Est-ce que je t'ai déjà pris pour un cheval ?

M. et Mme Celtle visitent l'Italie. Devant les ruines de Pompéï, l'excellente dame murmure en hochant la tête :

- Tout de même, ici les américains ont exagéré avec leur bombardement.

Deux clochards se déchaussent afin de délasser un peu leurs pauvres pieds.

Sapristi, fait l'un, les tiens sont encore plus sales que les miens !

- Ben ! dit l'autre, j'ai six ans de plus que toi.

Un petit garçon se met à pleurer en sortant du confessionnal

- "Pourquoi pleures-tu ? " lui demande une dame.

- Le curé m'a dit de réciter 3 Je vous salue Marie et je n'en connais qu'un !

En Belgique, la gendarmerie a fait supprimer les alcootests. Ils sont remplacés par des mouchoirs. Après avoir fait moucher le chauffeur, il est facile de constater si celui-ci a un verre dans le nez.



BANQUET DES POMPIERS



LE PONT DE FLEURVILLE



L'AGRICULTURE



UCHIZY, AUTREFOIS

UCHIZY, AUTREFOIS



UCHIZY, AUTREFOIS

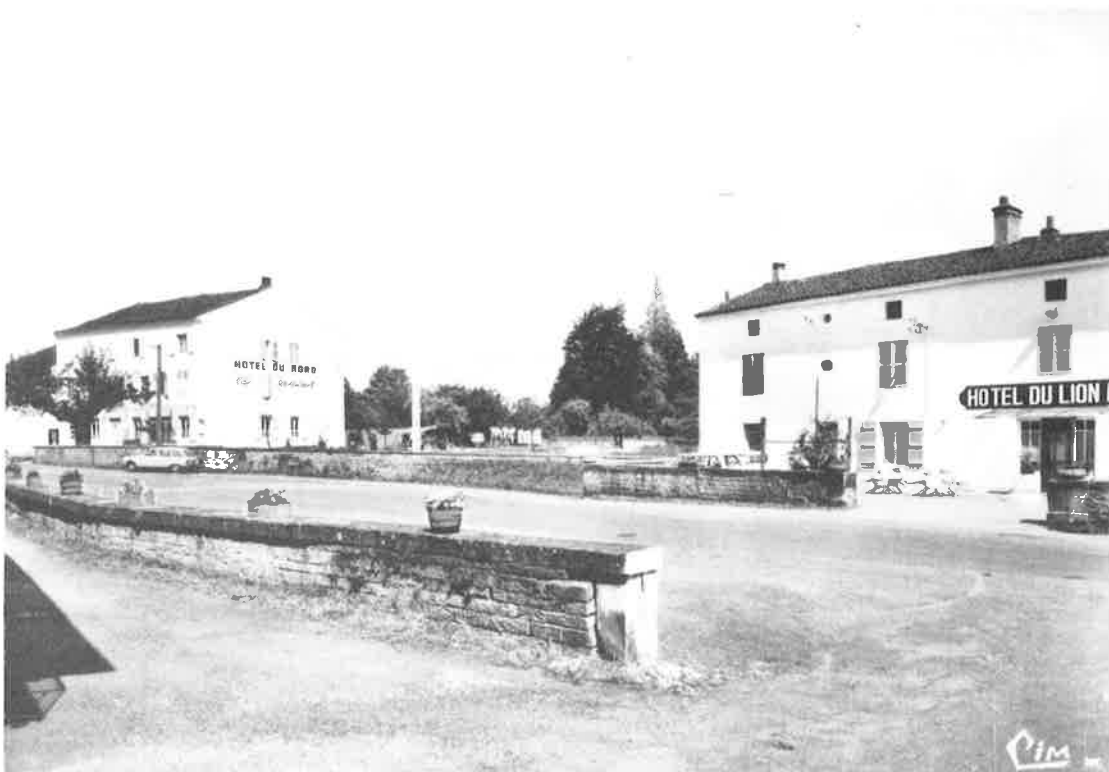


UCHIZY, AUTREFOIS





UCHIZY - PLACE DE L'ÉGLISE



UCHIZY - PLACE DE L'ABREUVOIR

UCHIZY - C.D. 210 - AU LOIN L'ÉGLISE ET LA MAISON DITE "LA BUCLIÈRE"



RUE DE MERCEY





RUE GIRARD



=====

MESDAMES ET MESSIEURS,

Je ne voudrais pas terminer le présent bulletin sans vous faire part du plaisir que nous éprouvons, mon épouse et moi-même, de vous adresser nos meilleurs vœux de joyeux Noël et de bonne année pour vous-même et votre famille.

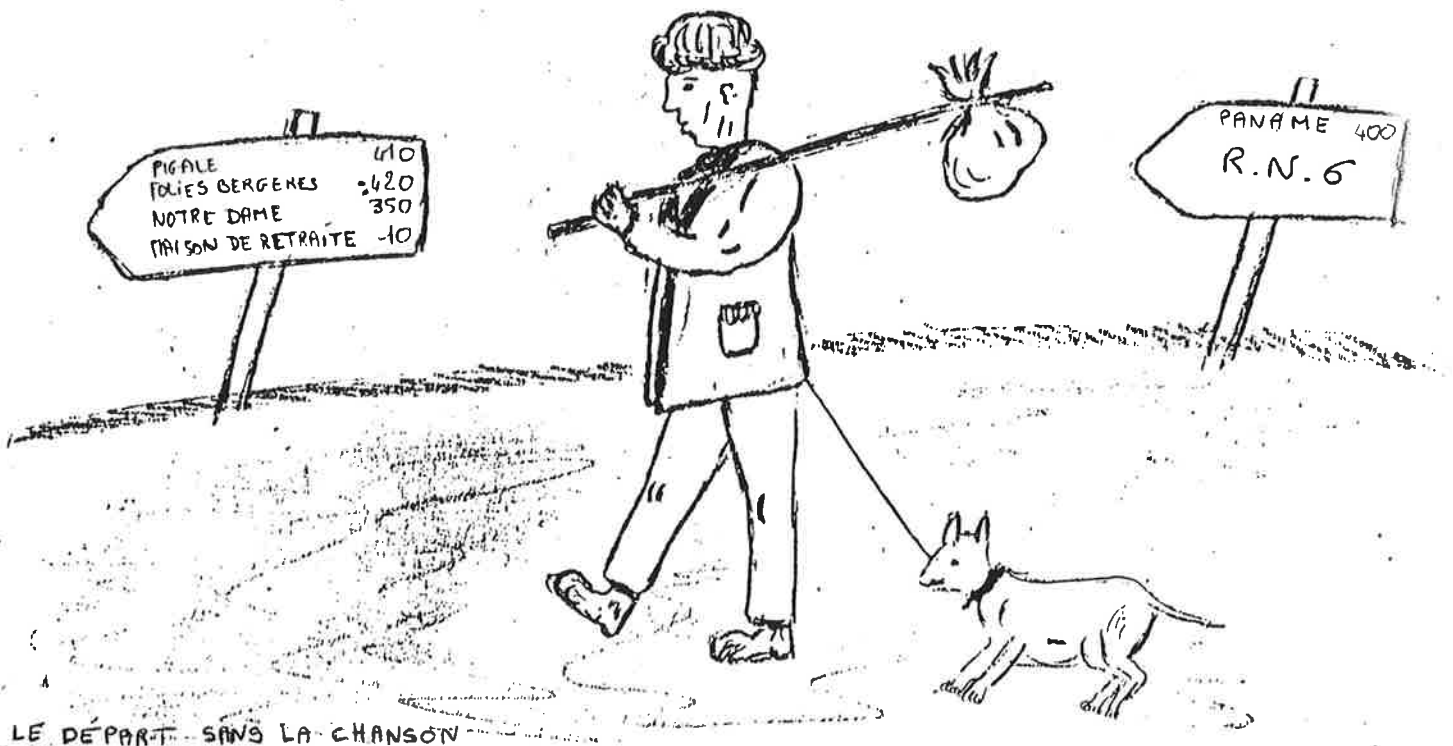
Le printemps 1989 verra le renouvellement de notre ASSEMBLEE COMMUNALE. Je souhaite que les électrices et les électeurs se mobilisent afin de faire sortir des urnes Celles et Ceux qui administreront la commune après le 20 mars prochain. Au préalable, je ne saurais trop remercier toutes celles et ceux qui ont bien voulu m'accorder leur confiance pendant plusieurs mandats.

Les années que j'ai passées au milieu de vous ont été pour moi très enrichissantes. Sachez tous, que je conserve de vous tous, un excellent souvenir et une grande amitié.

Je remercie chacune et chacun de vous de m'avoir permis de vous connaître, de vous aimer et d'administrer la Commune avec des équipes compétentes désignées par vous.

" GRAND MERCI "

MEMINI BENEFICIORUM, OBLIVISCOR INJURIARUM
Je me souviens des bienfaits, j'oublie les injures



LE DEPART SANS LA CHANSON

